

N° 722
30 AOÛT
2012

L'UNIVERSITE SYNDICALISTE



ÉDITO

POUR UNE ANNÉE DE CHANGEMENT



La rentrée scolaire va être pour l'essentiel celle préparée par l'ancien gouvernement. Des mesures ont été prises sur des dossiers importants qui avaient suscité une forte mobilisation : le temps en responsabilité des enseignants stagiaires qui est diminué de 3 heures et l'abrogation du décret sur l'évaluation des personnels d'enseignement et d'orientation. Mais les mesures budgétaires prises cet été sont limitées, dans le second degré, aux moyens liés à l'abaissement du temps de service des stagiaires et à des créations de postes d'AED.

Cette année scolaire devra donc être l'année de véritables transformations sur des dossiers aussi importants que la place et l'organisation du second degré, l'avenir des réformes imposées par le précédent gouvernement, la formation des enseignants, les conditions de service, d'emploi et de rémunération des personnels.

Le SNES, outil de défense des revendications des personnels, entend peser avec détermination sur l'ensemble de ces choix. La seule boussole reste l'amélioration du fonctionnement du système éducatif afin de permettre une meilleure réussite d'un plus grand nombre de jeunes et l'amélioration de la situation des personnels.

Nous avons vécu cinq années d'affrontement avec le gouvernement précédent, nous entrons dans une période radicalement différente. Toujours vigilant, le SNES restera une force de propositions, mais aussi évidemment de mobilisation si nécessaire, avec le même souci d'indépendance syndicale qui nous a toujours animés, au service de l'Éducation et de ses personnels.

■ Daniel Robin, cosecraire général

APRÈS LES CENT JOURS... RENTREE SOUS TENSION

Au-delà des cent jours, les choix faits par le gouvernement dans la période de rentrée seront regardés de près.

Car, si la dernière session parlementaire fin juillet a adopté diverses mesures marquant des choix en rupture avec la politique de N. Sarkozy, la situation française nécessite d'aller beaucoup plus avant. L'avalanche de plans de licenciements annoncés, le taux de chômage, la panne de consommation des ménages appellent des mesures radicales si l'on veut épargner à la France l'entrée en récession. Or, le gouvernement Ayrault a bien fait voter une loi de finances rectificative pour 2012 dégageant 7,2 milliards d'euros de recettes supplémentaires par le biais de différentes mesures, abrogé la TVA sociale, mais il maintient l'objectif de réduire le déficit public à 3 % du PIB en 2013. Sans jouer les Cassandre, on peut d'ores et déjà augurer de nouvelles coupes dans les dépenses publiques et une nouvelle cure d'austérité. Il est donc important pour le mouvement syndical, et la FSU notamment, de travailler avec d'autres à implanter un débat démocratique sur la ratification du TSCG (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance), après le verdict du Conseil constitutionnel, et d'illustrer toutes les conséquences qu'aurait l'imposition d'une « règle d'équilibre budgétaire » sur la construction des budgets nationaux ; important également de relancer les débats tenus lors de la campagne des élections présidentielles sur les alternatives et le besoin d'une réforme fiscale d'ampleur.

Suite page 2 >>>

ACTION 1

• RENTRÉE 2012

CETTE SEMAINE 3

• RÉFORME FISCALE
• SALAIRES

ENJEUX 4-5

• LOI D'ORIENTATION
• CONCERTATION
• ÉTATS GÉNÉRAUX
• L'EMPLOI

MÉTIER-S-CARRIÈRES 6

• AVS
• COLLÈGES ET LYCÉES
• STI2D

SUR LE TERRAIN 7-8

• BERNADETTE GROISON,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DE LA FSU
• CO-PSY

En cahier central
LE GUIDE PRATIQUE
DE RENTRÉE P. I à IV



SEPTEMBRE – OCTOBRE 2012



Toutes les infos sur www.snes.edu

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SECOND DEGRÉ





►►► Suite de la page 1

APRÈS LES CENT JOURS... RENTÉE SOUS TENSION

Dans le nouveau contexte politique, les organisations syndicales ont un rôle important à tenir ; le gouvernement a donné du contenu au dialogue social, tant sur le plan interprofessionnel avec la grande Conférence sociale que sur le plan éducatif avec la concertation préalable à la loi d'orientation sur l'école. Le SNES-FSU qui a, dans la rude période précédente, mené sans relâche le combat, a réussi à faire passer l'idée de la priorité à l'investissement éducatif, d'une relance de la démocratisation.

Quelques mesures ont été prises, comme un début de rétablissement de la formation professionnelle des stagiaires, mais les réformes du précédent gouvernement sont demeurées quasi en l'état, si l'on excepte le décret sur l'évaluation.

La priorité affichée au premier degré est une nécessité mais elle ne ferait que différer les problèmes du système public d'éducation et priverait les générations

futures d'une formation émancipatrice et qualifiante si l'unité du second degré n'était pas assurée et les moyens afférents donnés.

Les analyses du SNES, sur le LPC, la réforme des STI, la réforme des lycées, ont été la plupart du temps confortées par différents rapports et enquêtes.

De même, l'attention portée par le ministre V. Peillon à la crise de recrutement et la reconnaissance du besoin d'élever le niveau de recrutement des enseignants et CPE, sont le fruit de nos campagnes.

Bien du chemin reste à faire pour concrétiser les orientations que nous portons dans les groupes de la concertation ; imposer un changement de cap supposera la mobilisation de tous et l'implication des collègues.

La préparation des États généraux, la tenue de réunions dans le cadre d'une rentrée difficile seront des outils pour faire avancer nos propositions.

■ **Frédérique Rolet**, cosecrétaire générale

Publicité

AGENTS DES SERVICES PUBLICS / PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.

OFFRE SPÉCIALE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

- 10 % sur votre assurance **AUTO**

POUR LES MOINS DE 30 ANS

100 € OFFERTS** sur vos assurances **AUTO et SANTÉ**

GMF
Assurément Humain

Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :

- Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2012.
** Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant l'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2012. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur www.gmf.fr.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 775 881 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75017 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Protection Juridique et Fidélité Assistance. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Chartres 323 582 578 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust - 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.
Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'ADACCIS auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.



Francis Berguin est décédé le 15 juillet. Il avait pris sa retraite en 2010 après plus de 20 ans passés au secrétariat national du SNES. Il y a été responsable de secteurs importants traitant du fonctionne-

ment des établissements, de la décentralisation, du suivi des politiques budgétaires et de toutes les questions liées à la laïcité.

Il a aussi créé le secteur de l'action juridique avec la double volonté d'en faire un élément de lutte syndicale et de le faire fonctionner avec un collectif de militants compétents en droit. À cette fin, tout en conservant ses responsabilités syndicales, il a préparé et réussi brillamment un doctorat de droit public.

Il a su durant toute sa carrière syndicale faire bénéficier ceux avec lesquels il a travaillé de ses compétences et du fruit de son immense travail. Son indépendance d'esprit, son courage syndical pour les causes qu'il défendait, sa chaleur humaine, sa sincérité, son humour ne peuvent être oubliés par ceux qui l'ont croisé. Il manque au SNES et à tous ceux qui l'ont connu.

Le secrétariat national

Colloque FSU jeudi 11 octobre :

« La grève enseignante : quelle efficacité ? »

Des enseignants critiquent depuis longtemps l'efficacité des grèves impulsées par leurs syndicats. Comment les militants syndicaux abordent-ils ces critiques ? Historiens, sociologues et militants, lors de ce colloque organisé par l'institut de la FSU, analyseront et confronteront les expériences de plusieurs décennies de luttes (1920-2010). Faut-il changer aujourd'hui l'approche de la grève ? Quelles actions alternatives et quel bilan ? Avec la participation de F. Rolet, B. Groison, G. Aschieri, Danielle Tartakovsky (Paris 8), Alain Dalançon (IHRSES), Bertrand Geay (Université d'Amiens)...

Inscription : écrire à Laurent Frajerman, IR-FSU, 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas, laurent.frajerman@institut.fsu.fr

Colloque sur l'évaluation des enseignants du second degré

Le SNES-FSU avec le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU, le SNUPDEN-FSU, le SNPI-FSU et le SIA (syndicat d'IPR) organisent le 12 décembre un colloque sur l'évaluation des enseignants. Après le conflit sur cette question face à un décret inacceptable qui est en cours d'abrogation, le SNES entend construire des propositions sur ce dossier, le *statu quo* n'étant pas une réponse satisfaisante. Ce colloque aura lieu à Paris et sera ouvert à tous.

« Les sciences peuvent seules enseigner la non-crédulité sans enseigner le scepticisme, ce suicide de la raison. » PAUL BERT

ÉCONOMIE

UNE AUTRE POLITIQUE FISCALE POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE

Après la conférence sociale, le vote de premières mesures emblématiques et un collectif budgétaire pour infléchir les conditions de rentrée, il faut maintenant prendre à bras-le-corps les questions qui préoccupent les Français, l'emploi et les salaires, alors que les annonces de plans sociaux se sont multipliées.



La loi phare du quinquennat Sarkozy, improprement nommée TEPA – pour le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat –, loi que le SNES et la FSU avaient combattue, a donc été supprimée malgré l'opposition virulente de la droite prétendant défendre les intérêts des classes moyennes ! L'Assemblée a notamment voté la suppression des exonérations fiscales sur la transmission de patrimoine et le rétablissement du barème de l'impôt sur la fortune qui avait coûté 2 milliards d'euros au budget de l'État (en relevant le seuil d'entrée à l'ISF, cela avait permis à 300 000 personnes d'en être exonérées). Elle est revenue sur la défiscalisation des heures supplémentaires, dont le SNES avait demandé l'abrogation, car contradictoire avec la nécessité de créer des emplois et inégalitaire, selon les secteurs d'activité, entre hommes et femmes. La droite a déjà annoncé un recours sur la contribution exceptionnelle accusée d'être « confiscatoire ». Elle en annonce une autre sur la suppression de la franchise qui avait été instaurée pour les bénéficiaires de l'AME (Aide médicale d'État) fournie aux sans-papiers ! La « TVA sociale » a aussi été déprogrammée. Cette mesure injuste socialement car transférant sur les ménages le financement des cotisations des familles avait rencontré l'hostilité de l'ensemble du mouvement syndical. Un débat sur le financement de la protection sociale a été annoncé : il faut en effet à la fois permettre à la protection sociale de se maintenir à un haut niveau et faire davantage contribuer d'autres revenus que ceux du travail, principalement le capital.

Mais il faudra aussi des mesures fortes en terme d'emploi. Et ce bien au-delà des emplois d'avenir. Si l'interdiction des licenciements boursiers doit être décidée rapidement, il faut aussi réfléchir sur la durée à une nouvelle industrialisation de la France dans le cadre de la transition écologique, fondée sur les véritables besoins de la population. Les services publics en font partie. La priorité à l'éducation devra se concrétiser.

UNE VÉRITABLE RÉFORME FISCALE

Pour le permettre, il faut une véritable réforme fiscale. Celle-ci devrait être discutée à l'automne. Le SNES et la FSU ont des demandes fortes pour redonner à l'impôt sur le revenu une réelle progressivité et un rendement élevé. Ce qui passe par la suppression des niches fiscales (que le gouvernement propose simplement de plafonner) et la création de tranches supplémentaires. Une nouvelle tranche d'impôt marginale à 45 % est annoncée et devrait toucher les revenus supérieurs à 150 000 euros. La taxation à 75 % des revenus supérieurs à 1 million d'euros (environ 2 000 personnes concernées) doit devenir effective. Mais c'est aussi la fiscalité des entreprises qu'il faudra revoir afin qu'elle soit plus favorable aux PME, aux entreprises qui investissent et créent des emplois au détriment des grands groupes capitalistes. La lutte contre la spéculation devrait passer par la séparation entre les banques de dépôt et les banques spéculatives. Des mesures urgentes pour éviter la récession, dynamiser l'économie et mettre sur les rails le changement attendu. ■ **Élizabeth Labaye**

SALAIRES

LE CHANGEMENT, IL LE FAUT POUR NOS SALAIRES AUSSI !

La politique de Sarkozy a attaqué considérablement nos rémunérations. Ainsi, avec le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010, le pouvoir d'achat de nos traitements a régressé de 13 % de janvier 2000 à juin 2012⁽¹⁾, notamment de 3,8 % depuis juillet 2010.

Le traitement des assistants d'éducation, recrutés avec le bac ou bac + 2, est au minimum et, en juillet dernier, comme à chaque relèvement du SMIC, il a fallu une mesure de rattrapage. Ce recul du pouvoir d'achat du point réduit considérablement les effets de la revalorisation des débuts de carrière. Et au-delà de 7 ans d'ancienneté, la rémunération de chaque échelon a été amputée en 12 ans de 4 jours de salaire par mois. Cette dévalorisation des métiers enseignants, d'éducation et d'orientation est dangereuse : pour les métiers du second degré, il y a rupture de l'équilibre entre les éléments attractifs et la faiblesse de la rémunération alors que l'exercice professionnel est de plus en plus difficile ; les centaines de postes restés vacants au CAPES en attestent. Lors de la grande conférence sociale, la FSU a porté l'exigence d'une négociation salariale, de mesures immédiates, de prise en charge par l'employeur du jour de carence ; mettant en avant les difficultés budgétaires, le gouvernement renvoie aux concertations prévues à l'agenda social, dont l'organisation sera connue le 4 septembre. Du point de vue du SNES, l'austérité budgétaire

est une mauvaise réponse à la crise. Il y a une contradiction patente à vouloir développer l'emploi et ne pas le faire dès qu'il s'agit d'emploi public, à dire la croissance nécessaire et à peser sur les salaires et les pensions. Certes, la rupture n'est pas simple à construire. Mais elle ne peut faire l'impasse sur une réforme fiscale d'ampleur, permettant des prélèvements plus justes en vue de ressources plus importantes. Si la fin de la défiscalisation des heures supplémentaires est une mesure de justice, leur sous-rémunération et le gel de nos salaires n'en sont pas. Augmenter les salaires des 5 millions d'agents publics : il y a là des besoins, un facteur de relance, une dynamique à créer en faveur de métiers indispensables, une exemplarité pour tous les employeurs. Cela passe par l'augmentation des ressources de l'État et des collectivités en faisant contribuer chacun selon ses possibilités. Aux fondamentaux de l'orthodoxie libérale, opposons les principes qui fondent les solidarités et la cohésion sociale. Il y a urgence ! ■ **Anne Féray**

(1) En référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

RGPP

ENFIN, LA FIN

Le sigle « RGPP » pour « révision générale des politiques publiques » est devenu le symbole de la politique de Sarkozy, dévastatrice pour la fonction publique. Le gouvernement en a annoncé la fin.

Une mission devant analyser le bilan de la RGPP et de la réforme de l'administration territoriale de l'État a été constituée. Son rapport est attendu pour le 25 septembre prochain. Elle s'exprimera aussi sur les « conditions de réussite d'une nouvelle politique de réforme de l'État ». La FSU a été auditionnée en juillet par cette mission. Érigeant en dogme le principe du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, la RGPP a aussi été caractérisée par sa brutalité et son pilotage exclusif par un comité d'experts triés sur le volet et réunis par l'Élysée. Même les parlementaires UMP s'étaient émus de cette absence totale de démocratie.

RUPTURE...

Contre les personnels, une nouvelle mesure avait été élaborée dans la loi avec le « processus de réorientation professionnelle » qui, sous la menace du licenciement, devait faire accepter au fonctionnaire une reconversion quels qu'en soient le sens et la qualité. La procédure d'abrogation du décret d'application est engagée, ren-

dant la loi inapplicable. La FSU soutient cette démarche et veillera à ce qu'elle aboutisse à l'abrogation des dispositions législatives. Les missions de la fonction publique, leur évolution devraient être débattues avec les personnels et les usagers avant les décisions de réforme à conduire, ce qui est essentiel.

... ET CONTINUITÉ ?

Mais l'inquiétude est réelle pour les secteurs jugés « non prioritaires » de la fonction publique, même au sein des ministères prioritaires : s'il est mis fin à la diminution des emplois de l'État, leur nombre ne devrait pas être augmenté au cours du quinquennat : les 60 000 créations à l'éducation seraient donc compensées par la poursuite des suppressions dans les autres secteurs, déjà exsangues du fait de la RGPP. Des annonces de bien mauvais augure. Cette dimension ternit la fin annoncée de la RGPP. Le SNES et la FSU défendent une autre approche pour la satisfaction du besoin de service public. ■ **Anne Féray**

Notation : c'est noté

En cette période de concertation, et avant les débats sur la loi d'orientation, l'UNSA publie une enquête sur la suppression des notes : selon le panel des sondés (64 % sont syndiqués, dont 89 % à l'UNSA), 39 % des enseignants seraient favorables à l'abandon des notes et à leur remplacement par une évaluation par compétences par exemple. Le sondage, qui n'est pas représentatif, ne trompe personne : le ministre, qui a réagi rapidement dit n'être pas favorable à la suppression des notes mais à une « évolution » de sorte que la note engendre « un encouragement et pas un découragement ». Pour le SNES, l'évaluation n'a de sens que si elle est conçue comme une partie intégrante du processus d'apprentissage : elle doit être plus soucieuse de repérer les réussites, de valoriser les progrès, sans démagogie. Le SNES condamne également la logique des évaluations incessantes imposées au détriment des apprentissages, notamment par le LPC.

Grenoble : lycée Mounier, ça continue !

L'actuel recteur de l'académie de Grenoble nommé par Sarkozy, celui-là même qui déclarait à la presse vouloir « expédier certains enseignants à Oulan-Bator », s'en prend à un parent d'élève membre du collectif du lycée Mounier en engageant une action en justice contre lui ! « Le recteur entend porter plainte pour des « dégradations » devant le rectorat lors d'une manifestation « pique-nique ». Visiblement ce représentant de l'État entend ainsi intimider les personnes qui défendent leurs droits et veulent faire appliquer la loi ! Notre mobilisation n'a qu'un seul but, rendre à Mounier ce qui appartient à Mounier : son secteur et ses effectifs, ses options et son équipe pédagogique sans oublier ses filières BTS. » témoigne le président de la FCPE. Un jugement a pourtant interdit à la Région de fermer le lycée Mounier.

Droit de retrait

En février 2010, les professeurs du lycée Adolphe-Chérioux de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) avaient cessé les cours en exerçant leur droit de retrait pendant une dizaine de jours, suite à l'agression violente d'un élève au sein de leur établissement, au tire de l'anxiété créée par le manque de sécurité. Le tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne) vient d'attribuer 500 euros à chacun des 18 enseignants qui attaquaient l'État pour manquement à son obligation de sécurité et de protection des agents. Les professeurs avaient fait valoir leur droit de retrait, arguant que l'absence de grillage autour de l'établissement et le manque de personnels d'éducation créaient un sentiment d'insécurité et d'anxiété. En revanche, ils n'ont pas obtenu gain de cause sur leur deuxième requête, celle de faire annuler les retenues sur salaire liées aux jours d'arrêt de travail que le rectorat de Créteil avait considéré comme une grève.

« Le but de l'instruction est la fin de l'instruction, c'est-à-dire l'invention. » MICHEL SERRES

RENTRÉE 2012

Mettant en œuvre la priorité à la jeunesse et à l'École annoncée pour le quinquennat, le gouvernement a lancé, dès le mois de juillet, une grande concertation pour la refondation de l'École. Première étape d'un processus qui doit déboucher, début 2013, sur l'adoption par le Parlement d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation pour l'École, elle a pris la forme d'ateliers regroupant organisations syndicales, fédérations de parents d'élèves et de lycéens, mouvements pédagogiques, associations, personnalités... Elle sera suivie d'une phase de négociations avec les représentants des personnels.

Le SNES-FSU a participé à toutes les réunions cet été, pour y porter ses exigences et son projet pour le second degré. Il a publié sur son site www.snes.edu, au fur et à mesure, des comptes rendus rapides et a adressé aux rapporteurs des ateliers des contributions écrites, également téléchargeables sur le site du SNES.

Le comité de pilotage de cette consultation doit remettre au ministre un rapport début octobre. Ce dernier entamera alors une série de négociations avec les organisations syndicales avant de déposer au Parlement le projet de loi fin décembre. Cette démarche ne prévoit pas, malgré nos demandes, de consultation directe des personnels. Dans ce contexte, l'organisation, par le SNES, le SNEP et le SNUEP, des États généraux du second degré revêt une importance particulière.



© Clément Martin

professionnalité de notre métier d'enseignant du second degré et la nécessité de ne pas la sacrifier au nom de la recherche d'une « efficacité » qui oublierait de poser la question des conditions de travail des personnels et d'étude des élèves, dont la dégradation continue depuis des années pèse lourdement sur les résultats du système éducatif.

La revalorisation de nos métiers, en termes de salaire et de pouvoir d'achat, de protection sociale, de gestion de nos carrières, de conditions d'emploi et de travail, de recrutement et mutation, reste un axe central de nos revendications. Elle est d'autant plus cruciale que la crise de recrutement que nous traversons impose de rendre nos professions plus attractives pour les jeunes étudiants.

DES ENJEUX IMMENSES POUR LE SECOND DEGRÉ

Alors que la rentrée reste marquée par le manque de moyens et que le discours de politique économique du gouvernement ouvre peu de perspectives au-delà de la création de 60 000 postes en 5 ans, les enjeux dans la rédaction de la loi d'orientation et de programmation sont immenses pour l'avenir du second degré et de ses personnels. Il est nécessaire de rompre avec la logique du socle commun et de son livret de compétences pour structurer la scolarité obligatoire et, en conséquence, le collège. Les conséquences sur la conception de la formation des enseignants, la définition de leurs missions et les conditions d'exercice, en lien avec les statuts, sont lourdes.

Il est indispensable de rappeler ce qui fonde la pro-

PORTER LE PROJET DU SNES ET DE LA FSU

Il ne s'agit pas de nier les difficultés du second degré aujourd'hui, mais bien de proposer les transformations nécessaires en terme de contenus enseignés, de pratiques enseignantes, d'exercice de notre liberté pédagogique, d'organisation des enseignements, de reconnaissance des réalités de notre quotidien et de conditions d'emploi et de travail. Le projet du SNES et de la FSU, fondé sur la culture commune et une scolarité obligatoire portée à 18 ans grâce à une diversification, qu'il convient de conforter et de revivifier, des voies d'accès au baccalauréat, doit être mis en débat dans les établissements et popularisé auprès des élus, des parents et plus largement de l'opinion publique. Les États généraux en sont l'occasion, bien sûr, mais la prérentrée en est une aussi à partir du bilan de la situation locale.

■ Roland Hubert

DES ATELIERS... POUR « REFONDER L'ÉCOLE »

« La concertation est confiée, par une lettre de mission du gouvernement, à quatre personnalités : Nathalie Mons, Christian Forestier, François Bonneau, Marie-Françoise Colombani. Elles auront la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement un rapport rassemblant les choix éducatifs à proposer au pays pour les années à venir, en associant à leurs travaux un grand nombre de partenaires... Elle est organisée en quatre groupes de travail : groupe 1 : la réussite scolaire pour tous ; groupe 2 : les élèves au cœur de la refondation ; groupe 3 : un système éducatif juste et efficace ; groupe 4 : des personnels formés et reconnus. Au sein de chaque groupe des ateliers ont été organisés. Des « initiatives en région » sont annoncées.

Après celles de la deuxième quinzaine de juillet, les réunions ont repris dès le 20 août. Chacune d'entre elles est organisée sur un thème, la parole y est libre sans que soit distingué vraiment d'où elle vient (organisation représentative, personnalité ou association...). Les débats font apparaître les clivages déjà connus que les notions de socle commun et d'autonomie des établissements particulièrement ont remis à jour et qui ont été exacerbés par la politique éducative des cinq dernières années. Cependant, tout en repérant clairement les oppositions, la recherche, par les présidents des groupes, de synthèses et de convergences semble réelle. Il est encore trop tôt pour savoir comment, avec les rapporteurs, ils construiront leur synthèse.

Ces clivages ont traversé la quasi-totalité des thèmes car ils sont au cœur de la conception du système éducatif. On assiste ainsi parfois à des charges assez violentes contre l'enseignement des disciplines scolaires et leur déclinaison dans les programmes, la monovalence des enseignants du second degré et leur formation initiale accusée d'être trop centrée sur la maîtrise de la discipline, l'évaluation chiffrée des élèves, le manque d'autonomie des établissements... Ainsi, pour le groupe 4 dans les ateliers « missions des personnels » ou « formation initiale des enseignants », la conception d'enseignant du second degré que nous portons s'oppose à celle d'enseignant de collège dont la formation et les missions devraient se rapprocher fortement de celles de professeur des écoles. Pour le groupe 1, l'enjeu se cristallise autour de la définition de la scolarité obligatoire : à une conception du socle commun induisant des rapprochements forts entre collège et école élémentaire, et renvoyant le lycée au simple rôle de propédeutique de l'enseignement supérieur, il a été opposé le projet de prolongation de la scolarité obligatoire à 18 ans, prolongation renforçant la cohérence du segment collège-lycée structurée par une culture commune déclinée dans une diversification progressive des parcours débouchant, tous, sur l'obtention du baccalauréat.

Dans les groupes 2 et 3, que ce soit sur l'usage du numérique, la vie scolaire, l'éducation prioritaire, la lutte contre la violence ou les rythmes scolaires, l'enjeu se situe principalement autour de l'articulation entre le temps strictement scolaire et le temps « éducatif », et, en conséquence, la place des collectivités locales et l'articulation de leurs interventions auprès des jeunes avec les prérogatives et missions de l'État.

Pour consulter la liste des thèmes de chacun des groupes, télécharger les analyses et les contributions du SNES : <http://www.snes.edu/concertation-refondons-l-ecole-de.html>



ÉTATS GÉNÉRAUX

PRENDRE LA PAROLE POUR L'AVENIR

L'alternance politique suscite l'espoir d'une nouvelle politique, notamment pour la jeunesse, pour l'Éducation et pour nos métiers. Le SNES porte l'exigence et la nécessité d'une rupture.

Il faut que cet espoir et cette rupture deviennent rapidement une réalité.

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé l'examen au Parlement avant la fin 2012 d'une nouvelle loi d'orientation pour l'Éducation ainsi qu'un ensemble de mesures associées pour refonder l'école de la République.

Dans cette perspective le gouvernement a lancé au début du mois de juillet une large concertation. Le SNES y prend toute sa part. Cette future loi d'orientation doit pour les personnels répondre à un objectif prioritaire : redonner un avenir au système éducatif et à nos métiers.

Les personnels du second degré doivent se saisir de cette occasion pour faire entendre leurs analyses, leurs revendications, leurs espérances.

C'est le sens des « États généraux du Second degré » que lancent le SNES, le SNEP et le SNUEP. Il s'agit donc, partout en France dans tous les établissements, de prendre la parole et de rédiger des cahiers de revendications pour l'amélioration du système éducatif et de nos conditions de travail, afin de peser sur la future loi d'orientation et de construire ensemble l'avenir.

LE CALENDRIER

- **Septembre** : réunions dans les établissements à l'initiative des personnels et rédaction d'un cahier revendicatif de l'établissement.
 - **Première quinzaine d'octobre** : réunion des S1 et représentants d'établissements à l'initiative des S2 ou S3 pour rédiger une synthèse départementale ou académique des revendications et désigner les délégués (3-5) à la journée de synthèse nationale. Ces synthèses départementales ou académiques devront être envoyées au SNES national le 10 octobre au plus tard pour permettre une présynthèse nationale.
 - **Judi 25 octobre** : journée de synthèse nationale des cahiers de revendications à Paris, au théâtre du Gymnase. Cette journée a un double objectif : donner une importante visibilité médiatique à notre démarche et permettre l'expression directe des établissements.
 - **Début novembre** : publication d'un document de synthèse des États généraux pour diffusion large et médiatisée, notamment à l'occasion du Salon de l'Éducation (22-25 novembre 2012).
- Pour toutes informations : <http://www.snes.edu/concertation-refondons-l-ecole-de.html>

375,85 euros

c'est le montant de l'allocation de rentrée scolaire pour un collégien, réévaluée de 25 % à cette rentrée par le gouvernement.

+ 3,7 %

c'est le taux d'augmentation du coût de la vie étudiante pour l'année 2012-2013, affirme l'UNEF. Il est tiré vers le haut par l'explosion du coût des loyers dans le parc locatif privé et la flambée des prix de première nécessité.

Se syndiquer

Pour l'avenir de l'éducation

Le coût de la rentrée

Comme chaque année, l'association Familles de France enquête sur le coût de la rentrée scolaire : cette année, il serait « modéré » et limité à 2,9 %, soit 1 point de plus que l'inflation... Ce coût est réparti sur l'achat de matériel, vêtements et fournitures pour l'occasion, et l'association dénonce à ce titre une allocation de rentrée peu modulée en fonction des niveaux : les fournitures sont fournies au primaire, l'aide de l'État devrait en revanche être plus conséquente pour les élèves du second degré.

« Toute société qui prétend assurer aux hommes la liberté, doit commencer par leur garantir l'existence. » LÉON BLUM

L'EMPLOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La rentrée dans les établissements du second degré s'annonce difficile. Les suppressions massives d'emplois depuis cinq ans laissent les collèges et les lycées dans des situations très tendues, tant pour les élèves que pour les personnels. La politique menée a conduit aussi à une crise de recrutement sévère. Les mesures prises par la loi de finances rectificative de juillet, avec des créations d'emplois, vont dans le bon sens même si leur portée est limitée. Les choix de politique éducative à venir comme les choix budgétaires de l'automne seront déterminants.

RECRUTEMENTS ENCORE DES POSTES PERDUS !

Avec 50,4 % de postes ouverts en moins par rapport à 2002, les recrutements sont insuffisants pour faire face aux besoins de la rentrée, même avec les efforts consentis par Vincent Peillon (+ 60 professeurs d'EPS, + 75 CPE). La pénurie a été accentuée, pour la deuxième année consécutive, par la décision des jurys de ne pas pourvoir tous les postes dans plusieurs disciplines. Comme le SNES le demandait, le

ministre a proposé à des admissibles non admis à l'agrégation de devenir certifiés. Mais ces 280 lauréats supplémentaires ne compenseront pas les 1 102 postes non pourvus. Finalement, seulement 5 389 nouveaux enseignants ont été recrutés dans le second degré (hors PLP et EPS).

ENRAYER LA CRISE ?

Le SNES attend la confirmation de la hausse des postes ouverts en 2013. La nécessité des prérecrutements, que seule la FSU revendiquait, est actée par le gouvernement. Il nous faut continuer à peser pour que notre projet de prérecrutement soit mis en place : concours national de recrutement, traitement incluant la pension civile, obligation de suivre les formations, de passer les concours et l'engagement de servir l'État cinq ans. C'est une conception bien éloignée de celle de petits boulots au sein des établissements ! Enfin, les concertations ont le devoir d'aboutir à une loi améliorant la formation, les conditions salariales et d'exercice. Le SNES reste vigilant afin que nos revendications soient retenues.

■ Caroline Lechevallier



© Thierry Nectoux

CTM CONCOURS RÉSERVÉS ET APS

Le 19 juillet, deux textes importants ont été examinés par le CTM : la création de concours réservés aux contractuels et la création des Agents de prévention et de sécurité (APS). Après la publication de la loi du 12 mars 2012, il fallait un décret d'application pour organiser les recrutements réservés. La concertation a permis au SNES de faire élargir le champ des ayants droit dans les limites fixées par la loi, il a donc voté pour le projet de décret. Les épreuves seront construites sur les acquis de l'expérience professionnelle, avec l'élaboration d'un dossier pour l'admissibilité et une épreuve d'admission. Les inscriptions seront prochainement ouvertes pour la première session. Trois autres sessions seront organisées jusqu'en 2016. Le SNES se battra pour que le nombre de places corresponde à celui des ayants droit et il exige l'ouverture de nouvelles négociations car six contractuels sur dix environ ne remplissent pas les conditions d'inscription.

MISSIONS SÉPARÉES

500 APS seront recrutés à la rentrée par les établissements les plus exposés à la violence ; ils devront justifier d'une qualification de bac +2. Renonçant à généraliser l'expérience des

équipes mobiles de sécurité, agissant trop souvent comme des vigiles, le ministère a choisi de modifier la réglementation relative aux assistants d'éducation, en insérant une septième mission à celles déjà prévues. Le SNES a contesté la séparation de cette mission de prévention et de sécurité de celles confiées aux personnels d'éducation et de surveillance et a voté contre le projet.

■ Anne Féray



© Stéphane Bonnel - Fotolia.fr

STAGIAIRES DES AVANCÉES ? À LA MARGE !

L'action du SNES a fait reconnaître la nécessité de refonder l'année de stage. Certaines des revendications ont été entendues partiellement mais l'année 2012-2013 sera encore très difficile pour les stagiaires.

Malgré les insuffisances de la note de service (ex. : pas de point de rapprochement sur la résidence de l'enfant), le ministère a refusé le rétablissement du GT national. Ses timides consignes aux recteurs pour qu'ils en organisent n'ont guère été suivies d'effet. Les relations avec les services ministériels ont été cependant bien moins conflictuelles, le SNES-FSU ayant obtenu une quinzaine de révisions d'affectation.

STAGE : ENFIN UNE (PETITE) DÉCHARGE !

Prenant en compte partiellement la revendication d'une décharge d'1/3, même si les difficultés de recrutement posaient de réels problèmes pour couvrir les heures dégagées par les stagiaires, le ministère n'a accordé qu'une diminution de 3 heures de service pour les enseignants ou 6 heures pour les CPE : c'est mieux que l'an dernier, où la plupart des académies avait renoncé à toute décharge, mais encore insuffisant pour leur délivrer une véritable formation. Il n'est pas certain non plus, à en croire la valse-hésitation dans les rectorats, que tous les stagiaires échappent aux heures supplémentaires !



© Clément Martin

En termes de contenu, le ministère a préféré promulguer le cahier des charges de la formation de MM. Chatel et Wauquiez qui avait fait l'unanimité contre lui. Cependant il corrige le tir : moins « pratico-pratique », plus étalée sur l'année, la formation ne devrait plus se résumer au « kit de survie » délivré en début d'année dernière. L'accompagnement par le tuteur reste central. Les conditions de titularisation ne changent pas, alors que cette année encore, l'évaluation finale, reposant sur un petit nombre d'avis écrasés par celui de l'inspection, a montré ses limites.

Les stagiaires auront donc besoin de toute l'attention des militant-e-s du SNES et de leurs collègues !

■ Pierre Claustre

EMPLOI UN LOURD PASSIF À TRAÎNER

Plus de 30 000 emplois ont été supprimés dans le second degré public depuis 2008. Au nom du « travailler plus pour gagner plus », une part d'entre eux a été transformée en heures supplémentaires et chaque année la part de ces heures dans les dotations aux établissements n'a cessé de s'alourdir. Avec la suppression au budget 2012 de 6 500 emplois alors même que les effectifs sont globalement prévus à la hausse dans le second degré, les postes restés vacants du fait de l'insuffisance des recrutements, il y a fort à craindre que les pressions de tous ordres s'exercent sur les collègues pour accepter les heures supplémentaires.

La réforme des lycées a été également l'un des instruments pour parvenir à ces suppressions et depuis l'an dernier déjà la chasse aux heures de décharge statutaire est ouverte : nombre de collègues vont découvrir le jour de la rentrée qu'avec un service analogue on leur impose une, voire deux heures de service de plus que l'an dernier. Ici c'est l'heure de première chaire qui n'est plus attribuée, là ce sont les heures en groupes qui sont comptabilisées comme heures à faible effectif...

La loi de finances rectificative de l'été a acté plusieurs mesures qui devraient permettre d'améliorer quelques situations :

- allègement de service de 3 heures des enseignants du second degré stagiaires et financement en heures postes de cette mesure : il est donc hors de question que cet allègement se traduise par l'imposition d'heures supplémentaires aux stagiaires bien sûr mais aux autres collègues aussi ;
- recrutement de 100 CPE (dont 75 par liste complémentaire au concours 2012) et de 2 500 AED supplémentaires, ce qui devrait permettre de desserrer un peu l'étau dans lequel se trouvent les vies scolaires ;
- 1 500 AVSI : contractuels recrutés par l'administration rectorale, pour le second ou le premier degré pour la prise en charge des élèves handicapés. Ces personnels comme les jeunes qu'ils prennent en charge verront ainsi leur situation consolidée par rapport à celle qui leur était faite de dépendre des crédits alloués ou non aux associations.

■ Fabienne Bellin

35 000 postes

ont été supprimés dans le second degré sous le quinquennat de Sarkozy dans le cadre de la politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

22 000 postes

C'est le nombre de postes annoncé au concours par le ministère pour 2013 dans le primaire et le secondaire.



Contrats d'avenir

Dans le cadre du projet de loi « emploi d'avenir » un article concernant les « emplois d'avenir professeur » a été présenté au CSE le 24 août. Sont prévus en trois ans 18 000 emplois en contrats aidés (6 000 par an à compter de cette année). Ils sont réservés aux étudiants boursiers en L2 des académies et disciplines déficitaires, s'engageant à présenter un concours de recrutement de l'enseignement. Ce projet, qui ne correspond pas à ce que doivent être pour le SNES des prérecrutements, a le mérite de proposer un dispositif social intéressant, sous réserve qu'un certain nombre d'ambiguïtés soient levées et que soit notamment confirmé que ces étudiants ne serviront pas de variable d'ajustement, et qu'ils ne seront pas contraints d'exercer des activités contributives au fonctionnement de l'établissement.

Des détails sur notre site www.snes.edu et dans la prochaine US.

« Les économistes sont présentement au volant de notre société, alors qu'ils devraient être sur la banquette arrière. » JOHN MAYNARD KEYNES

AVS

PROFESSIONNALISATION OU PÉRENNISATION ?

Le SNES et le SNUipp, suite à un courrier sur la situation des Auxiliaires de vie scolaire, ont été reçus le 20 juillet par le cabinet de George Pau-Langevin, ministre déléguée à la Réussite éducative.

Le candidat François Hollande s'était engagé à lancer « une concertation approfondie sur les métiers de l'accompagnement des élèves handicapés, pour aboutir à un cadre d'emploi pérenne ». Car si aujourd'hui plus de 35 000 personnels exercent ces missions, ils sont sous statut d'assistant d'éducation, ou sont employés en contrats aidés (CUI). Pour le SNES et le SNUipp, leur précarité est préjudiciable aux élèves comme aux personnels. Depuis la loi du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap n'a cessé de croître et le second degré est en passe de rattraper son retard. Encore faut-il que les conditions d'accueil et d'accompagnement dans les établissements permettent à ces élèves d'entrer

dans les apprentissages dans les meilleures conditions. Les représentants des ministres ont confirmé la volonté de reprendre ce chantier avec tous les partenaires à l'automne, en travaillant à un référentiel métier permettant d'aboutir à la professionnalisation. Concernant la pérennisation, ils ont indiqué que les ministres sont « sensibles à la situation de ces agents », et que « cela fera partie des discussions ». Le SNES et le SNUipp y défendent l'idée que ces fonctions correspondent à un besoin permanent du service public qui justifie la pérennisation de ce métier dans le cadre de la fonction publique.

■ Bruno Mer
colleges@snes.edu

LYCÉES TERNE RENTRÉE

La rentrée dans les lycées ressemblera à celle de l'année dernière, le ministre Peillon maintenant la réforme Chatel.

En plus des tensions inhérentes à la réforme, en particulier la mise en place de nouveaux programmes dans l'ensemble contestés, cette rentrée voit la montée des effectifs en Seconde alors que les moyens continuent de diminuer.

CE QUI CHANGE...

La réforme se met en place en Terminale : accompagnement personnalisé, nouveaux programmes, nouvelles spécialités (ISN⁽¹⁾ pour les scientifiques, DGEMC⁽²⁾ pour les littéraires), nouvelles épreuves au baccalauréat (notamment des oraux en langues vivantes). Certains lycées participent à une expérimentation d'introduction de la philosophie dès la Seconde, et du droit dès la Première.

... CE QUI NE CHANGE PAS...

Même si, selon la lettre à tous les personnels de l'Éducation nationale « les modalités d'application » des « principaux enjeux et objectifs de la réforme pourront être modifiés ultérieurement », le ministère confirme la nécessité de mise en place des dispositifs Chatel « accompagnement personnalisé, organisation des enseignements d'exploration, groupes de compétences en langues vivantes, stages passerelles et de remise à niveau, vie lycéenne ». Aucun ajustement de programme ni d'épreuve du baccalauréat n'est prévu pour la session 2013, au motif que les délais sont trop courts.

... CE QUI POURRAIT CHANGER

En principe, les lycées doivent permettre à tous les élèves de Terminale scientifique qui en font la demande de suivre l'option histoire-géographie.



© Clément Martin

Le ministère travaille à la réintroduction de l'histoire-géographie obligatoire en Terminale scientifique, à moyens constants, et en cherchant à respecter l'équilibre des différentes disciplines. La solution retenue devrait être annoncée sous peu. Le SNES continue de contester la réforme. Il a réclamé la réintroduction des mathématiques en Première L et de l'histoire-géographie en Terminale S, fait des propositions d'ajustements de programmes (histoire-géographie, SES, etc.). Il demande la remise en chantier des épreuves orales de langues vivantes, qui doivent être terminales et cadrées nationalement pour toutes les séries et pas seulement la série littéraire. Alors que certains voudraient faire croire que les difficultés ne sont liées qu'à des questions de moyens, le SNES considère qu'il faut changer l'économie de la réforme, remettre en chantier programmes et pratiques pédagogiques pour réunir les conditions de la réussite de tous les élèves. Les réunions de rentrée doivent être l'occasion dans chaque lycée de réfléchir à ce qu'il faudrait améliorer ou changer afin de porter des propositions aux États généraux du second degré.

■ Valérie Sipahimalani
lycees@snes.edu

(1) ISN : Informatique et sciences du numérique

(2) DGEMC : Droit et grands enjeux du monde contemporain

L'actualité des lycées : www.snes.edu/Reforme-du-lycee-l-actualite-des.html

COLLÈGE RUPTURE À CONFIRMER

Depuis dix ans et de manière accélérée depuis 2007, les personnels qui exercent en collège, où fracture sociale et fracture scolaire se sont accrues, souffrent de voir leur travail empêché.

Le bilan est lourd : désarroi, voire colère devant l'accumulation de tâches ou d'injonctions ; décalage entre les exigences du socle et celles des programmes ; nouvelles hiérarchies entre les disciplines, et même effacement de certaines d'entre elles comme avec l'EIST⁽¹⁾ ; conflits latents engendrés par la mise en concurrence des personnels, hausse continue des effectifs par classe.

La Lettre à tous les personnels de l'Éducation nationale du nouveau ministre, publiée au BO du 26 juin, veut marquer une rupture avec la conception du collège développée dans la circulaire de rentrée 2012 (BO du 29 mars).

Pour autant, le LPC est maintenu pour l'année 2012, mais il est jugé « inutilement complexe », et avait été qualifié d'« illisible et bureaucratique » par le candidat Hollande. La lettre annonce en outre que « la conception et les composantes du socle commun seront repensées » avant une révision des programmes. Le SNES continue de demander la suppression du LPC et de la structuration du collège par le socle. Il appelle les personnels à s'appuyer sur ce que dit maintenant le ministère pour ne rien se laisser imposer.

La lettre refuse la constitution de « dispositifs d'éviction précoce » et de filières. Si les dispositifs d'alternance et les Troisièmes Prépa-Pro sont maintenus en cette rentrée, les DIMA⁽²⁾ sont suspendus, la loi Cherpion sera abrogée et les évaluations Cinquième ne seront pas généralisées avant une évaluation de l'expérimentation menée en 2011-12. Pour les autres éléments concernant la rentrée en collège (LV, DNB, etc.), voir le Guide pratique.



© Fotolia.com / Oly

La vigilance reste donc de mise. Pour le SNES, le collège, « grand oublié des politiques éducatives depuis trop longtemps »⁽³⁾ et maillon « faible... ment doté »⁽⁴⁾ doit être refondé pour lui ouvrir de nouvelles perspectives. Le SNES prend toute sa place dans la concertation qui doit aboutir à une nouvelle loi d'orientation. Il y défend un collège structuré par les disciplines pleinement inscrit dans le second degré, et dispensant une culture commune exigeante et ambitieuse pour tous les élèves.

■ Bruno Mer, college@snes.edu

(1) Enseignement intégré de science et technologie.
(2) Dispositif d'initiation aux métiers par alternance.
(3) Réponse du candidat Hollande au SNES, 12 avril 2012.
(4) « L'alternance au collège », rapport IGEN, Jean-Paul Delahaye, janvier 2003.

ENSEIGNANTS DE STI2D RECLASSEMENT NÉFASTE

Le ministère, refusant toute évolution de la réforme des STI2D, demande que les enseignants de STI soient reclassés dans les quatre nouvelles disciplines pour adapter la ressource de titulaires.

Il faudrait ainsi rechercher la meilleure adéquation entre les compétences des enseignants et les besoins d'enseignements. Vu le nombre de postes supprimés par cette réforme, nous risquons d'assister à une chasse aux sorcières au prétexte de ces compétences. Aucune table de correspondance entre les étiquettes actuelles et celles de reclassement n'est proposée, laissant aux inspecteurs l'appréciation des compétences et de l'appétence de chacun. Déterminer si l'enseignant de STI est prêt à s'investir sans état d'âme en STI2D risque d'être le premier critère d'appréciation. Quel comparatif des compétences entre un prof en fin de carrière et un jeune fraîchement sorti de formation ? Quel devenir pour les hérétiques qui ne pensent pas que les STI2D sont une bonne réforme ? Que vont-ils devenir ?

Cette circulaire ne peut pas rassurer les enseignants sur leur avenir. L'application de cette réforme aura donc d'abord comme effet de supprimer des postes le plus rapidement possible. Pourtant, un plan de mise en place serait nécessaire. Les surnombres devraient permettre à chacun de partir en formation sur des décharges horaires. Cela permettrait des formations sérieuses et efficaces ce qui n'est pas le cas la plupart du temps. Peut-être aurait-il fallu penser aux enseignants en fin de carrière : une CPA attractive aurait permis de sauvegarder des postes. En dehors du contenu contestable de la réforme qu'il ne remet pas en cause, le nouveau ministre ne semble pas avoir pris la mesure de la dimension humaine. Le SNES et les personnels ne resteront pas sans réagir.

■ René Delalande

Massacre de mineurs grévistes en Afrique du Sud

Le SNES et la FSU condamnent le meurtre, par la police, jeudi 16 août, de 34 grévistes d'une mine de platine sud-africaine. Salariés de l'entreprise britannique Lonmine, ils revendiquaient un peu plus du triple de leur salaire (hors primes), aujourd'hui de 400 euros mensuels pour un travail dans des conditions extrêmement dures. Les mineurs de Lonmine n'ont pas profité de l'augmentation des cours des matières premières, mais ont été victimes d'un chantage exercé par l'entreprise britannique « reprendre le travail ou être licenciés » et d'un massacre sous les balles de la police. Le SNES et la FSU expriment leur consternation devant l'horreur de ce massacre. Toute la clarté doit être faite sur cet acte odieux et les coupables traduits en justice.

Expulsion de Roms

À la suite du démantèlement de deux campements de Roms à Hellemmes et à Villeneuve-d'Ascq, plus de deux cents personnes ont été expulsées sans qu'aucune solution de relogement ne leur ait été proposée. La FSU dénonce avec la plus grande fermeté cette décision qui a privé des familles de leurs quelques biens, les condamnant à passer la nuit dehors. La question de la continuité de la scolarisation des enfants Roms reste posée. Le lundi 27 juillet, la police a expulsé 72 Roms vivant dans un bidonville à Évry, à la suite d'un arrêté d'expulsion pris par le maire Francis Chouat. Elle faisait de même le jour suivant à Saint-Priest, dans le Rhône. François Hollande, avant d'être élu, avait pourtant promis que tout démantèlement serait accompagné de solutions de relogement digne.

85 000 euros

C'est le niveau moyen d'endettement avec lequel les étudiants américains débutent leur vie professionnelle !

49,9%

c'est le taux de chômage des moins de 25 ans en Espagne.

Greta : un protocole de discussion

Le ministère a envoyé aux organisations syndicales un protocole de discussion sur l'avenir des Greta. Ce texte présente de réelles avancées sur la place de la formation continue des adultes dans l'Éducation nationale, sur son pilotage national, sur le statut des personnels et l'avenir des non-titulaires. Cette évolution est sans contexte à mettre à l'actif du SNES et à son implication dans le mouvement intersyndical. Mais à travers les questions posées, le texte ouvre le champ de tous les possibles. Le SNES et la FSU s'empareront de cet espace de discussion pour faire aboutir l'idée du grand service public de la formation continue à l'Éducation nationale. Protocole et premières réponses du SNES sur le site, rubrique FCA.

« Ce qu'il y a de scandaleux dans le scandale, c'est qu'on s'y habitue. » SIMONE DE BEAUVOIR

QUESTIONS À BERNARDETTE GROISON

“IL FAUT RAPIDEMENT PASSER AUX ACTES”

L'année qui s'annonce est lourde d'enjeux pour le syndicalisme : avec l'alternance politique, les partenaires sociaux voient leur rôle réaffirmé dans le dialogue social, déjà enclenché cet été avec la conférence sociale et la concertation qui prépare la future loi d'orientation pour l'École. Pour la FSU, il s'agit d'une année d'autant plus importante qu'elle célébrera le 20^e anniversaire de son existence et que se tiendra en février 2013 à Poitiers son congrès national. Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, revient sur les enjeux de cette rentrée.

Quelle analyse la FSU fait-elle après les cent jours de la politique du nouveau pouvoir, du nouveau dialogue social et des premières mesures éducatives ?

La FSU avait appelé à battre Nicolas Sarkozy parce qu'elle souhaitait un changement profond de politique économique et sociale. Elle le souhaite toujours. Le nouveau gouvernement a donné des signes de rupture avec la politique de Nicolas Sarkozy : abrogation des textes sur la notation, premières mesures fiscales... Mais le point le plus marquant a été le rétablissement du dialogue social après des années de mépris des organisations syndicales, jusqu'à la remise en cause des corps intermédiaires dans notre société. Il était donc important de redonner aux organisations syndicales leur place dans notre démocratie. Il faut souligner, et la FSU l'a fait, que c'est la première fois que toutes les organisations syndicales (et non pas seulement les cinq confédérations) étaient invitées à une telle conférence. Mais le dialogue social n'est pas une fin en soi et il faut maintenant qu'il soit utile. C'est-à-dire qu'il faut rapidement passer aux actes, répondre aux demandes légitimes des salariés et de la population dans ce contexte de crise : emploi, pouvoir d'achat et protection sociale.

Pour être constructif, le dialogue social doit permettre d'entendre les exigences des organisations syndicales et des différents partenaires, mais aussi de mener les débats et intégrer les propositions y compris sur des sujets controversés comme l'emploi public ou encore les salaires des fonctionnaires.

La rentrée sociale va être une rentrée sous tension, entre les attentes fortes et légitimes des personnels et un quotidien qui n'a pas encore changé. Le gouvernement doit très vite mettre en perspective à la fois des mesures structurelles qui s'inscrivent dans la durée et des mesures d'urgence pour pallier les situations les plus difficiles. En ce qui concerne l'emploi, la FSU a plaidé lors de la Conférence sociale pour que ces deux types de mesures s'articulent. Ce qui lui fait dire aujourd'hui que le dispositif « emplois d'avenir » est nécessaire vu la gravité de la situation du chômage des jeunes, mais qu'ils doivent viser dans le même temps à une véritable insertion professionnelle dans un emploi pérenne. L'accompagnement des jeunes dans un tel dispositif, la durée des contrats, leur rémunération et leurs droits, un contrôle de l'utilisation de ces emplois doivent

être assurés tout comme doit être prévue une sortie du dispositif vers un emploi stable et de qualité. Sans oublier l'effort à faire pour que la formation initiale joue son rôle pour assurer une qualification à chaque jeune sortant du système éducatif.

Il en va de même pour la concertation en prélude de la loi d'orientation et de programmation de l'École : au-delà des questions de moyens et d'organisation, c'est bien sûr l'objectif de cette loi, la réussite de tous les jeunes, et donc au regard des politiques éducatives qui seront ou non décidées que la FSU jugera le projet. Les attentes sont fortes aussi sur la Fonction publique, après des années de remise en cause et de dégradation. La Fonction publique doit être considérée comme un atout pour le développement de notre société et la sortie de la crise mais aussi comme un investissement d'avenir. Elle doit ne plus être pilotée par les moyens mais par les besoins de la population. Si la ministre tient un discours qui resitue bien la Fonction publique

au service de l'intérêt général, le gouvernement ne pourra contourner ni les discussions et mesures pour l'emploi public au-delà des secteurs « prioritaires », ni la question des salaires pour tous les agents. Pour l'ensemble des sujets, la préparation du budget 2013 est déterminante pour donner les

« La Fonction publique doit être considérée comme un atout pour le développement de notre société et la sortie de la crise »

moyens des politiques à mettre en œuvre. Les questions des ressources, de la fiscalité, de la manière dont seront ou non réparties les richesses produites... seront des signes et des possibilités offertes ou non pour mener d'autres politiques. Le débat sur la ratification du traité européen s'inscrit dans cette même logique. La FSU devra poursuivre les débats pour imposer des politiques de sortie de crise dans la justice sociale et non un traité dont nous savons que, même additionné d'un volet « croissance », il handicaperait la France dans ses possibilités de sortir de la crise actuelle.

Dans ce contexte, il est absolument indispensable d'associer les personnels aux discussions et décisions qui devront être prises.

Après les élections professionnelles, comment interprétez-vous le nouveau paysage syndical ?

Dans l'Éducation, la FSU reste la première force mais, contrairement à ce que certains avaient pu prédire, ce paysage apparaît extrêmement morcelé dans la Fonction publique d'État. Aucune organisation ne devance de beaucoup les autres. Ceci doit nous interroger. Cela signifie que pour signer des accords ou pour les refuser, il faudra des ententes qui aillent au-delà de deux organisations... Cela nécessitera plus d'unité syndicale, en quoi la FSU a une expérience qui peut compter, mais cela peut conduire certaines organisations au chacun pour soi. La FSU doit continuer de s'imposer comme organisation de la Fonction publique pour reconquérir sa première place à la Fonction publique de l'État et être représentative à la territoriale, et elle doit dans le même temps chercher à obtenir un cadre le plus unitaire possible afin d'établir les rapports de force nécessaires pour faire entendre les revendications des personnels.

La FSU est très impliquée dans les questions de Droits et Libertés, comment juge-t-elle les mesures gouvernementales prises cet été ?

Cela montre que nous sommes loin d'avoir transformé le regard et le rôle que l'État doit jouer. Si la ministre de la Justice affiche



© Clément Morin

une volonté de rupture indéniable et si la volonté d'assurer l'égalité des droits en matière de mariage est réaffirmée, en revanche le fait de mener la concertation après les expulsions des Roms sans avoir prévu des solutions de remplacement n'est pas un bon signe. Les atteintes ont été lourdes ces dernières années en matière de droits et libertés, ce sont des changements en profondeur qu'il faut opérer. Non pas une politique des coups pour rassurer l'opinion, mais des politiques réfléchies qui s'inscrivent dans la durée et qui sont fondées sur le respect de la personne et la dignité. La FSU continue son action sur ce terrain : sans papiers, Roms, mal logés... autant de combats qu'il reste à gagner.

Comment la FSU a-t-elle évolué ces trois dernières années ?

La FSU a confirmé sa place d'organisation représentative. La reconnaissance par les autres organisations du rôle qu'elle joue dans les cadres unitaires à tous les niveaux interpro, Fonction publique et dans les secteurs où elle est en responsabilité comme à l'Éducation nationale, en est un signe. Elle a aussi précisé, notamment lors des élections professionnelles avec sa campagne *Fiers du service public*, ce qu'elle porte pour les services publics et la Fonction publique. La FSU a aussi poursuivi à l'interne ses débats, notamment sur l'Éducation, et elle entre dans la concertation pour l'École en ayant avancé sur un certain nombre de sujets controversés dans la fédération (socle, formation...), même s'il reste encore des questions à travailler entre nous. La FSU a aussi continué son travail avec d'autres organisations syndicales et particulièrement avec la CGT.

Quels sont les grands enjeux du prochain congrès ?

Le prochain congrès doit donner à la FSU les moyens de poursuivre son implantation dans les services publics et la Fonction publique pour peser sur les décisions que doit prendre le gouvernement, mais aussi en vue des prochaines élections professionnelles de 2014. Il s'agit de reprendre notre première place à la FPE et d'être représentatif à la FPT. C'est à notre portée, mais le congrès devra pour cela s'y engager pleinement. Elle aura à débattre de la manière dont elle peut contribuer davantage à renforcer l'unification du mouvement syndical. Le morcellement, la division entre organisations syndicales freinent la syndicalisation des personnels et ne permettent pas de créer les rapports nécessaires pour imposer nos exigences. Il s'agira de faire le bilan des coopérations menées jusqu'ici avec d'autres organisations syndicales et d'envisager comment nous pouvons faire encore mieux.

■ Propos recueillis par L'Université Syndicaliste



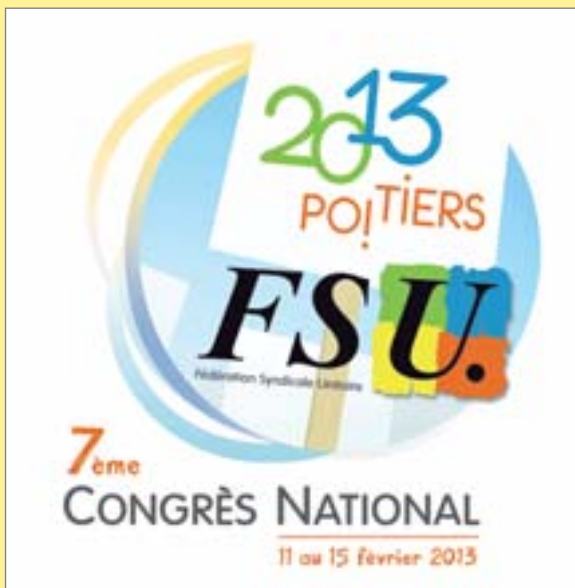
© Thierry Nectoux

Perte d'autonomie : reprise du dossier

Michèle Delaunay « ministre déléguée chargée des Personnes âgées et de la Dépendance » a rappelé, pendant l'été, son ambition de faire de la perte d'autonomie et de la dépendance un « défi politique majeur de nos sociétés ». La réforme de la perte d'autonomie avait été reportée par le gouvernement Sarkozy.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la reprise de ce dossier important.

En effet, si cette question ne touche pas que les retraités, elle les concerne d'autant plus que l'allongement réel de l'espérance de vie ne s'accompagne plus d'un allongement de l'espérance de vie en bonne santé. La question du financement et d'une prise en charge solidaire et collective de la perte d'autonomie est essentielle ; la FSU fera valoir son point de vue lors de l'audience avec la ministre le 29 août.



La FSU c'est plus de **160 000** membres

24 syndicats font partie de la FSU

CO-PSY

FAIRE LES BONS CHOIX DÈS CETTE RENTRÉE

Malgré l'engagement positif du gouvernement pour faire de l'Éducation une priorité, les personnels restent en attente de signes de changement probants et rapides par rapport à la politique antérieure. C'est tout particulièrement le cas pour nos services.

Les procédures de labellisation ont, en effet, repris de plus belle, accentuant la dégradation des conditions d'exercice par de nouvelles injonctions (permanences dans des lieux extérieurs à l'Éducation nationale, activités élargies en direction de publics adultes, obligation de mise à disposition)... Aujourd'hui 80 sites auraient été labellisés avec de grandes disparités selon les conventions. Le ministère est, pour le moment, resté sourd à notre demande de moratoire. Ce n'est pas pour nous rassurer quant aux choix qui vont être faits. Dans le même temps, se mènent les débats préparatoires à la loi pour refonder l'École. Au

vu des textes introduisant les différents ateliers, force est de constater que l'apport des psychologues de l'Éducation nationale (psychologues scolaires comme CO-Psy) n'avait manifestement pas été pris en compte. Dans les différents groupes, le SNES a réintroduit le travail d'aide à l'adaptation, la contribution à la réussite et l'aide à l'élaboration des projets d'avenir ainsi que le rôle spécifique des CIO. Mais le découpage des thématiques risque d'enfermer certains dossiers dans une approche très technique. C'est le cas du SPO, inscrit d'emblée dans une vision territorialisée et coupé de la question fondamentale des

processus psychologiques et sociaux mobilisés à l'adolescence dans le rapport aux savoirs, à soi et à l'avenir. De ces débats émergeront les rapports dont s'inspirera la loi. Il est donc essentiel que notre métier y soit pleinement reconnu comme une ressource importante pour la réussite de tous les élèves. La FSU a réitéré sa demande de journées banalisées pour associer les collègues à la concertation. Il faut s'en saisir, continuer à porter nos demandes en direction des rectorsats, des élus et préparer dès maintenant les états généraux d'octobre.

■ Marie-Agnès Monnier



© Thierry Neveux

Publicité

PROJET ÉDUCATION DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aborder le sujet du recyclage des lampes, c'est aussi simple que $2+2=4$

- Des fiches pédagogiques pour découvrir, sensibiliser et agir
- Des expériences, des activités, des exercices...

À télécharger gratuitement sur malampe.org !

FAITES DE VOS ÉLÈVES DE PRIMAIRE ET COLLÈGE DES RECYCLEURS AVERTIS.

Pour intégrer facilement ce sujet essentiel dans le cadre de vos projets EDD*, l'éco-organisme Réylum met à votre disposition gratuitement des **fiches élèves** et leurs **guides pédagogiques** :

- conformes au programme de l'Éducation nationale et rédigés avec des enseignants,
- interdisciplinaires, à utiliser en éducation civique, sciences... à travers la problématique de l'éclairage.

Faites ainsi découvrir à vos élèves l'enjeu du recyclage des lampes en toute simplicité.

Pour en savoir plus : www.malampe.org

*Éducation au Développement Durable

ADAPT
SNES
ADAPT Éditions
un service du SNES

N'hésitez pas à commander en ligne sur www.adapt.snes.edu
rapide, facile, sûr
(paiement par carte sécurisée)
et le port est gratuit !

VIENT DE PARAÎTRE

Histoire des arts et pratiques artistiques au collège et au lycée

Depuis 2009, l'enseignement de l'histoire des arts est obligatoire, de l'école au lycée. Cependant, les textes officiels sont parfois difficiles à appréhender et à traduire en actions concrètes dans les établissements scolaires. Cet ouvrage prend le parti de faire alterner divers points de vue sur la question, avec des témoignages d'acteurs impliqués et concernés par la culture artistique dans le second degré : enseignants, élèves, artistes mais aussi responsables institutionnels, à travers notamment le regard d'un inspecteur et d'un chef d'établissement. Des exemples de ce qui peut se produire dans quelques établissements sont ici relatés.

• Coordonné par Élodie Cutrona, Yohan Odivat, Véronique Vanier, 16 €.

BON DE COMMANDE

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse électronique : _____ @ _____

TITRE	QUANTITÉ	TARIF

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE _____

Souhaitez-vous recevoir notre catalogue ? OUI NON

À envoyer aux **Éditions ADAPT**, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT (frais de port gratuit)

Publicité

Pourquoi est-il essentiel que vos élèves soient bien assurés ?

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.



Tous nos engagements sur mae.fr



GUIDE PRATIQUE

La rentrée 2012, préparée essentiellement par le précédent gouvernement, reste marquée par le manque de moyens, même si le nouveau ministre a annoncé et mis en œuvre quelques mesures dont la plus emblématique est l'abrogation du décret portant sur l'évaluation des personnels. Les établissements devront donc continuer à se débrouiller pour gérer la pénurie. La lettre aux personnels adressée par V. Peillon en juin n'annule pas la circulaire de rentrée publiée en mars 2012, mais en tempère certains aspects. Cependant, elle ne remet en cause ni la notion même de socle commun au collège ni la réforme des voies générale et technologique du lycée. Le changement le plus notable est l'attribution, pour cette année scolaire et en attendant une nouvelle réforme de la formation des enseignants, d'une décharge de service de 3 heures pour les stagiaires, décharge compensée par des créations d'emplois correspondantes. Ceci reste toutefois insuffisant. Le SNES attend une véritable rupture, portée par les personnels. Les États généraux du second degré qu'il organise avec le SNEP et le SNUEP sont le premier rendez-vous pour peser pour une véritable « refondation de l'École ».

LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES

Programme ÉCLAIR

Circulaire n° 2010-096 du 7/07/2010
Arrêté du 21/06/2011 (BO du 7/07/2011)
Sans bilan ni concertation, le ministère a supprimé le label RAR et a étendu d'autorité à la rentrée 2011 le programme CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) de 105 à 325 établissements du second degré et aux écoles de leurs secteurs. L'extension n'a concerné que les collèges (+ 220 pour un total de 297). Massivement refusée par les personnels, elle signe le démantèlement éclair de l'éducation prioritaire, recentrée sur un très faible nombre d'établissements. Le dispositif ÉCLAIR, instrumentant le « droit à l'expérimentation » (art. 34 de la loi Fillon), est un laboratoire de déréglementation des établissements, des statuts, et de dérégulation de la gestion des personnels. Les établissements ne recevront d'éventuels moyens supplémentaires que sur la base d'une contractualisation avec le recteur. La *Lettre aux personnels*, parue au BO n° 26 du 26 juin 2012, précise que les ÉCLAIR sont maintenus à la rentrée « de façon à éviter toute désorganisation », mais annonce une réforme de l'éducation prioritaire. Autant de raisons de refuser lettres de mission et autres déréglementations (<http://www.snes.edu/Les-etablissements-labellises.html>).

Cahier de textes numérique

Circulaire parue au BO n° 32 du 9/09/2010
Le cahier de textes numérique (CTN) est obligatoire depuis la rentrée 2011 et remplace le cahier de textes papier. Un débat doit avoir lieu sur sa mise en œuvre (choix, besoins en équipement). Il faut exiger de la transparence : qui a accès à quoi (ce document n'est pas public) ? Pour le SNES il est hors de question qu'il devienne un outil de « flicage » des personnels. Une « charte utilisateurs » doit être rédigée et validée en CA. Les personnels ne sont pas concernés par cette charte. Attention aux éventuelles pièces jointes. En l'absence de précisions réglementaires concernant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle, le SNES conseille de renseigner le CTN au minimum : sommaire du cours, travail donné, nom du fichier disponible sur le réseau pédagogique si besoin. Pour plus d'informations : <http://www.snes.edu/Cahier-de-texte-numerique-ENT.html>

COLLÈGE

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES ET SOCLE COMMUN

Le livret personnel de compétences est maintenant clairement perçu par tous comme un outil redoutable, impossible à renseigner sérieusement et donnant peu à voir des acquisitions réelles des élèves. S'il est maintenu à la rentrée, il est qualifié d'« inutilement complexe » par le ministre et d'« illisible et bureaucratique » par le candidat Hollande. Il sera réformé profondément. Autant de raisons de ne rien se laisser imposer avant la fin de la Troisième.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN SIXIÈME

La circulaire n° 2011-118 du 27-07-2011 substitue à tout ou partie des 2 heures d'ATP un accompagnement personnalisé. Il est destiné aux élèves en difficulté, notamment à ceux qui n'ont pas validé le palier 2 du LPC (module de remise à niveau) et peut être complété par des PPRE. Après le PPRE « passerelles », cette mesure marque la volonté de « renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège ». Ces heures peuvent être assurées par un professeur des Écoles et s'inscrivent dans l'idée d'une « école du socle » qui tend à fondre école et collège dans une même entité. En outre, ces heures peuvent être annualisées (à raison de 36 ou 72 heures). Il convient de s'opposer à cette substitution en s'appuyant sur l'arrêté de 2002 qui reste le seul texte réglementaire valable.

ÉVALUATION EN FIN DE CINQUIÈME

L'expérimentation d'une évaluation de la maîtrise du socle en français et mathématiques en fin de Cinquième a été imposée au dernier moment à nombre d'équipes. Cette évaluation, qui porte le risque de légitimer une préorientation dès la classe de Quatrième, ne devrait pas être maintenue cette année pour une évaluation de l'expérimentation « avant une éventuelle généralisation ».

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2013

Les modalités d'attribution du DNB ont été modifiées par la note de service 2012-029 (BO n° 13 du 29 mars 2012). Elle supprime la série technologique et modifie les trois épreuves terminales des deux autres séries. Pour tous les candidats, l'épreuve « évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3 ». Dans ce contexte, l'introduction du QCM en français et en mathématiques, la suppression du paragraphe argumenté en histoire-géographie-éducation civique et le centrage sur la restitution des repères font courir le risque d'appauvrissement des exigences. Le SNES continue de contester la note de vie scolaire, l'épreuve orale d'histoire des arts, la validation obligatoire du socle pour l'obtention du DNB et demande une épreuve terminale de LV. Il veillera à ce que le DNB ne se réduise pas à terme à la validation du seul Socle.

ENSEIGNEMENT INTÉGRÉ DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Circulaires n° 2011-038 du 4/03/11 et 2011-089 du 14/06/11 pour la classe de Sixième
Notre analyse : www.snes.edu/eist-enseignement-integre-de-5212.html

HISTOIRE DES ARTS

Arrêté du 11 juillet 2008 : BO n° 32 du 28 août 2008 Arrêté brevet : BO n° 31 du 27/08/2009. Circulaire concernant l'épreuve : BO n° 41 du 10 novembre 2011
Notre analyse : www.snes.edu/Histoire-des-arts-nouvel.html

DIMA, ALTERNANCE ET TROISIÈME « PRÉPA-PRO »

Le dispositif de préapprentissage DIMA pour les élèves de moins de 15 ans, dans les CFA ou les UPA des LP, est suspendu dès la rentrée 2013 en attendant l'abrogation de la loi Cherpion. Mais les dispositifs d'alternance en Quatrièmes sont maintenus et les Troisièmes PrépaPro, expérimentées en 2011-12, sont généralisées et se substituent aux Troisièmes DP6. Or, ces nouvelles Troisièmes, implantées en lycée professionnel, s'affranchiront du cursus ordinaire pour se focaliser sur quelques apprentissages « fondamentaux ».

LYCÉE

La réforme du lycée monte en classe de Terminale pour les séries générales, STI2D, STL et STD2A, et de Première STMG et ST2S. Textes officiels : **BO spécial n° 1 du 4 février 2010** (Seconde, séries générales, dispositifs installés par la réforme), **BO spécial n°6 du 24 juin 2010** (STD2A, STL, STI2D), **BO n° 39 du 27 octobre 2011** (STMG, ST2S).

Les analyses du SNES :

www.snes.edu/Reforme-du-lycee.html
www.snes.edu/private/Courrier-de-S1-no5-Rentree-2011.html (accès adhérents)
www.snes.edu/private/Courrier-de-S1-no4-Lycees.html (accès adhérents)

Séries technologiques : www.snes.edu/La-reforme-Chatel-des-series.html

RÉFORME DES CLASSES DE TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Fin des dédoublements dans la grille horaire : Les lycées disposent de 6 heures par division en Terminales ES et L, 10 heures en S pour organiser le travail en groupes à effectifs réduits. L'ECJS est obligatoirement en groupe à effectifs réduits. La taille des groupes n'est pas spécifiée.

Accompagnement personnalisé : 2 heures (ou 72 heures annuelles) inscrites à l'emploi du temps de tous les élèves, au contenu en lien avec la voie de formation. En classe terminale, cet accompagnement prend appui sur les enseignements spécifiques, et ceux constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur.

Nouvelles épreuves au baccalauréat : **BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011** • ISN : voir aussi le **BO n° 18 du 3 mai 2012** •

DGEMC : **BO n° 3 du 19 janvier 2012**

Séries technologiques : voir [eduscol](http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalauréat-technologique.html) – <http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalauréat-technologique.html>

Attention en langues vivantes : nouvelles épreuves dans toutes les séries sauf hôtellerie et TMD (voir plus bas).

Dispositifs transitoires pour les redoublants du bac 2012

Bac général : www.snes.edu/Dispositifs-transitoires-pour-les.html

Bac technologique : <http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalauréat-technologique.html>



NOUVEAUX PROGRAMMES, THÈMES DE TPE, NOUVELLES ÉPREUVES

EN COLLÈGE

Classe de Troisième

- Français et Histoire-géographie-éducation civique : **BO spécial n° 6 du 28 août 2008**
- Langues et cultures de l'Antiquité : **BO n° 31 du 27 août 2009**
- Langues vivantes : programme de tahitien palier 1 : **BO n° 27 du 5 juillet 2012**
- TICE : modification du référentiel B2i : <http://eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>

EN LYCÉE

Classes de Terminales générales et technologiques

- Toutes disciplines : enseignements de Terminale : **BO spécial n° 8 du 13 octobre 2011**
- Lettres : programme de littérature en Terminale L : **BO n° 11 du 15 mars 2012**
- Enseignements artistiques : liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de Terminale (enseignement de spécialité en série L, option facultative toutes séries) : **BO n° 5 du 2 février 2012**
- Histoire-géographie : épreuve obligatoire anticipée en Première S, session 2012 et suivantes du baccalauréat : **BO n° 5 du 3 février 2011**
- Épreuve de langues vivantes applicables aux baccalauréats généraux et technologiques : **BO n° 43 du 24 novembre 2011**

Option internationale du baccalauréat : programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles jusqu'en 2014 : **BO n° 23 du 9 juin 2011**

Programmes des séries technologiques sur [eduscol](http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html) : <http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html>

Programmes des séries STMG, ST2S sur de multiples **BO en particulier les n° 6, 9, 12, 13 de 2012.**

Programmes des séries technologiques STL, STD2A et STI2D : **BO spécial n° 3 du 17 mars 2011** ; 2012-2013 en Terminale : **BO spécial n° 8 du 13 octobre 2011**

Classes préparatoires aux grandes écoles

- Thèmes de français et de philosophie des CPGE scientifiques : La justice, la parole (**BO n° 26 du 26 juin 2012**)
- Thème de culture générale des CPGE économique et commerciale : Le plaisir (**BO n° 26 du 26 juin 2012**)
- Thème de géographie des classes BCPST2 et TB2 : Les territoires ruraux des États-Unis d'Amérique (**BO n° 24 du 16 juin 2011**)
- Thème de TIPE des CPGE scientifiques : Invariance, similitude (**BO n° 5 du 2 février 2012**)

Langues vivantes

Globalisation et annualisation des horaires

(Circulaire de rentrée 2012 BO du 29/03/12)

Annonce de l'expérimentation de la globalisation des horaires de LV dans 10 % des collèges, chaque élève disposant de 684 heures de LV sur l'ensemble de sa scolarité au collège, ce qui peut justifier des tentatives d'annualisation des services des enseignants.

Cette disposition fait suite à la globalisation LV1-LV2 dans certaines séries du lycée, et ne permettra en rien une meilleure maîtrise des LV par les élèves. Le SNES rappelle son attachement à une définition hebdomadaire des services et des enseignements, et appelle à s'opposer à toute tentative d'annualisation et de globalisation : <http://www.snes.edu/petitions/index.php?petition=24>

L'enseignement par groupes de compétences n'est pas obligatoire et ne peut se faire sans vote préliminaire au CA : <http://www.snes.edu/Groupes-de-competences.html>

Concernant les nouvelles épreuves au baccalauréat, le SNES revendique des épreuves terminales et nationales pour l'ensemble des séries : <http://www.snes.edu/Baccalauréat-LV-Reforme-du-lycee.html>

Des outils pour connaître : CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2012 BO n° 13 du 29 mars 2012 et BO n° 26 du 26 juin 2012 ; CALENDRIER SCOLAIRE 2012-2013 BO n° 28 du 12 juillet 2012

Guide pratique réalisé par Mireille Breton, Jean-Hervé Cohen, Sandrine Charrier, Anne Féray, Roland Hubert, Xavier Marand, Bruno Mer, Jose Pozuelo, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani et Érick Staëlen

NOS CARRIÈRES

La carrière est un droit statutaire pour les fonctionnaires. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs développent une politique d'individualisation et tendent à affaiblir les repères collectifs qui assurent à chacun et à tous une garantie de progression selon des règles communes.

Ces dernières années, le ministre a tenté de réduire le champ d'intervention des élus des personnels dans les commissions paritaires. Le SNES et ses élu-e-s ont combattu et mis à mal ces orientations ministérielles.

Raison de plus pour être attentifs aux éléments constitutifs de la carrière : notation, avancement, mutations, accès aux hors-classes, changements de corps. Les mutations et les changements de grade et de corps sont définis dans nos statuts et sont régis par des notes de service ministérielles annuelles. La déconcentration accrue des mutations comme des modalités de gestion des hors-classes brouille de plus en plus le cadre commun et les règles nationales. Le SNES et ses élu-e-s combattent ces choix et agissent pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Pour les certifiés, AE, CPE, CO-Psy et les agrégés, la carrière comporte onze échelons en classe normale. Elle est parcourue à des rythmes variables (grand choix, choix et ancienneté). En hors-classe, l'avancement s'effectue selon un rythme unique. Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire. Le SNES revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière.

Pour toutes ces opérations de gestion, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale

RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (service d'enseignement dans un autre corps de titulaire, en tant que MA, Assistant d'éducation, contractuel... ou, pour les titulaires de CAPET, de services accomplis dans l'industrie). Dans la plupart des cas, la prise en compte des services de non-titulaire est soumise à certaines conditions. Le SNES revendique des améliorations, notamment pour les contractuels.

Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire. Sauf pour les agrégés et les personnels détachés gérés au niveau ministériel, les reclassements sont effectués par les rectorats.

ÉVALUATION

L'évaluation est statutaire et annuelle. Pour nos corps, elle se traduit par une note. Les agrégés et certifiés ont une double notation, administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE et les CPE n'ont qu'une note administrative, ce que nous contestons. La note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. La note pédagogique est attribuée par l'inspection. La notation pédagogique des agrégés s'effectue sur la base d'une grille nationale. Celle des certifiés s'effectue sur la base d'une grille cible qui n'est pas respectée. Le SNES intervient pour réduire les nombreuses inégalités entre les disciplines, entre les établissements. Il revendique la mise à plat de l'ensemble de la notation avec contrôle paritaire et possibilité d'appel en CAPA. Dans plusieurs académies, des procédures se sont ainsi mises en place.

Le SNES avec les personnels ont obtenu l'abrogation du décret que le précédent gouvernement a publié au lendemain de sa défaite et qui modifiait en profondeur le système d'évaluation actuel. Ainsi, les entretiens individuels ne sont pas obligatoires dans le cadre de la notation administrative.

ACCÈS À LA HORS-CLASSE

Acquis du SNES en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché

OPÉRATION DE GESTION	QUI EST CONCERNÉ ?	QUAND S'EFFECTUE LA DEMANDE ?	COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?	OÙ TROUVER LES RÉFÉRENCES ?	DATE DES RÉSULTATS (CAP CONSULTÉE)
Avancement d'échelon	TOUS		L'examen est automatique	L'US supplément évaluation Fiche syndicale	• Certifiés, AE, CPE, CO-Psy (CAPA) : calendrier rectoral (décembre à mars en général). • Agrégés, chaires supérieures (CAPN) : février
Demander un temps partiel	TOUS	Au plus tard 31 mars sauf en cas de mutation interacadémique	Prendre connaissance de la circulaire rectorale (décembre)	Décret 82-624 Note de service 28/04/2004 BO n° 18 du 6 mai 2004 Memento du S1	
Mutations interacadémiques	Stagiaires et titulaires sur demande	Novembre-décembre	Via I-PROF-SIAM	BO fin octobre Circulaire rectorale L'US suppl. mutations Fiche syndicale	Mars (FPMN)
Mouvements spécifiques	CPGE, sections internationales et autres postes spécifiques de compétence ministérielle	Novembre-décembre	Via I-PROF-SIAM et dossier papier	BO fin octobre L'US supplément mutations Fiche syndicale	Mars (FPMN)
Mutations intra-académiques	Mutés au mouvement interacadémique et personnels de l'académie	Mars-avril	Via I-PROF et dossier papier pour les demandes sur poste SPEA	BO fin octobre Circulaire rectorale L'US suppl. mutations Fiche syndicale	Mi-juin (FPMA)
Notation administrative	TOUS	Calendrier rectoral (février-mars en général)	Proposition du chef d'établissement communiquée pour signature à chacun(e). Contestation adressée au recteur par voie hiérarchique	Circulaire rectorale L'US supplément évaluation	En cas de contestation : avril-mai (CAPA pour tous sauf chaires supérieures, CAPN). Péréquation nationale pour agrégés
Notation pédagogique	TOUS	Après inspection individuelle par IPR ou IG, rapport d'inspection	Si problème, adresser lettre circonstanciée à l'inspection, copie au doyen de l'inspection générale de la discipline	L'US supplément évaluation	Novembre à janvier : notice annuelle de notation de l'année précédente et communication via I-PROF
Accès à la hors-classe et classe exceptionnelle (PEGC)	Certifiés, CPE, PEGC		L'examen est automatique. Vérifier et compléter son dossier via I-PROF (diplômes, activités professionnelles...)	BO décembre L'US supplément spécial catégorie Fiche syndicale	Mai à juillet (CAPA)
Accès à la hors-classe	Agrégés		L'examen est automatique. Vérifier et compléter son dossier via I-PROF (diplômes, activités professionnelles...)	BO décembre L'US supplément Agrégés Fiche syndicale	Janvier à avril : classement rectoral (CAPA). Juillet : nomination ministérielle (CAPN)
Accès au grade de DCIO	CO-Psy	Décembre	Imprimé téléchargeable sur SIAP	BO décembre L'US supplément CO-Psy	Janvier (CAPA) Avril-mai (CAPN)
Accès aux chaires supérieures	Agrégés exerçant en CPGE (avoir atteint le 6 ^e échelon et conditions de service)			L'US supplément Agrégés	Mai : examen des propositions de l'inspection générale (CAPN)
Accès au corps des agrégés	Certifiés	Janvier	Via I-PROF pour constituer son dossier obligatoire de candidature	BO décembre L'US supplément Certifiés	Février-mars : proposition rectorale (CAPA). Mai : nomination ministérielle (CAPN)

SIAM : connexion Internet pour la saisie des demandes de mutation. SIAP : connexion Internet pour la saisie des demandes de promotion. I-PROF : système informatique de consultation et de mise à jour du dossier administratif individuel. CAPA : commission administrative paritaire académique (niveau rectoral). CAPN : commission administrative paritaire nationale (niveau ministériel). FPMA : formation paritaire mixte académique issue des CAPA. FPMN : formation paritaire mixte nationale issue des CAPN.

de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

Depuis 2003, le ministère a bouleversé les modalités d'accès en en confiant aux recteurs la responsabilité principale. Si les batailles impulsées par le SNES et l'intervention de ses élus dans les CAPA parviennent à contenir l'arbitraire, il n'en reste pas moins que les avis requis des chefs d'établissement et de l'inspection produisent nombre d'inégalités et d'injustices entre les académies, les disciplines, les établissements et que nombre de collègues sont privés de ce légitime débouché de fin de carrière.

Le SNES a obtenu ces dernières années une augmentation très significative du nombre

de promotions et entend continuer son action pour améliorer les conditions de promotion dans l'intérêt de tous.

CHANGEMENT DE CORPS

(accès au corps des certifiés, des agrégés ou des chaires supérieures)

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe et interne) ou par liste d'aptitude. L'accès aux chaires supérieures (agrégés exerçant en CPGE) s'effectue seulement par liste d'aptitude. L'extinction du corps des AE n'a que trop tardé. Le SNES revendique une unification progressive des corps du second degré au niveau agrégés.

Plus d'informations...



NOS SERVICES

NOS SERVICES

Nos obligations de service sont régies par les décrets du 25 mai 1950 modifiés. L'abrogation du décret Robien de février 2007 sur les services s'est accompagnée d'un engagement ministériel de respecter pleinement les conditions d'application des décrets telles qu'elles prévalaient antérieurement et donc les circulaires qui avaient été abrogées dans la foulée du décret Robien. Veillons donc à les faire pleinement respecter, d'autant que les chefs d'établissement essaient de plus en plus de s'exonérer dans le contexte de la réforme des lycées. La définition de nos services, leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires qui s'imposent aux chefs d'établissement comme aux recteurs qui doivent les respecter (arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1991). Depuis plusieurs années le gouvernement cherche à imposer un recours massif aux heures supplémentaires pour compenser en partie les suppressions massives d'emplois. Cela nous impose plus que jamais de défendre nos droits : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous devons défendre.

SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, votre service est fondé sur des droits statutaires. Hebdomadaire, il est défini pour l'année scolaire. Il ne peut excéder le **maximum** de la catégorie auquel vous appartenez (**18 heures pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés**, c'est la base de calcul de votre service), *sous réserve des minorations ou majorations de service qui sont dues*. Effectifs pléthoriques, première chaire, responsabilité du laboratoire, du cabinet d'histoire apportent des minorations et modifient donc à la baisse le maximum de service dû. Des effectifs faibles peuvent apporter une majoration et modifier à la hausse le maximum de service. Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé. **Attention** : un certifié qui a droit à une première chaire et assure une heure de labo a un maximum de service de 16 heures effectives devant les élèves. L'HSA imposable est donc la 17^e devant les élèves.

Ce service est un service hebdomadaire et non annualisé, sauf situations très particulières. L'enseignant ne peut donc pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Tous les enseignants donnant l'intégralité de leurs services en classes préparatoires sont depuis la rentrée 2004 soumis aux mêmes obligations de service quelle que soit la filière : 10 heures en première année pour un effectif compris entre 20 et 35 élèves et 9 heures en seconde année pour la même tranche. En cas de service partiel, toute heure donnée en CPGE compte pour une heure et demie.

ÉTAT VS (ventilation de service)

Récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte les classes, le nombre d'élèves par classe, l'emploi du temps hebdomadaire, le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières (décharge pour laboratoire...) et le nombre éventuel d'HSA. Transmis par voie télématique au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour

approbation et signature. Sa vérification est très importante pour votre traitement et il est aussi à transmettre les emplois du temps des personnels aux corps d'inspection.

ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES, CPE, CO-PSY

Le service est de 30 heures effectives en documentation, et de 35 heures pour les CPE et les CO-Psy.

TEMPS PARTIEL

Le temps partiel est de droit pour raisons familiales, dans certains cas sur avis du médecin de prévention et pour créer ou reprendre une entreprise. Pour les autres situations, le temps partiel est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration. Contacter la section académique du SNES. Le choix d'exercer à temps partiel vaut pour l'année scolaire, sauf pour élever un enfant de moins de trois ans ; il peut alors suivre le congé de maternité ou le congé parental, et cesser aux trois ans de l'enfant (avis du Conseil d'État 286 489).

La règle commune prévoit une fraction de service de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %⁽¹⁾. La loi du 21 août 2003 impose aux enseignants un nombre entier d'heures hebdomadaires, qui peut être modulé d'une semaine à l'autre. À temps partiel, on ne peut percevoir d'heures supplémentaires (sauf HSE dans la limite de 36). En cas de nécessité, l'arrêté doit être revu pour adapter la quotité du temps partiel au service. La **rémunération brute** est proportionnelle à la durée du service, elle est toutefois majorée entre 80 % et 90 % et se calcule de la manière suivante : quotité de temps partiel aménagée en % x 4/7 + 40. *Exemple* : la rémunération associée au temps partiel de 80 % est ainsi de 85,7 % (80 x 4/7 + 40 = 85,7).

La prime de transport, les indemnités pour frais de déplacement et l'indemnité de professeur principal sont versées au taux plein. Les autres indemnités sont proportionnelles à la fraction de rémunération.

Cas particulier du 80 % : suite aux interventions du SNES, cette possibilité est bien ouverte aux certifiés (80 % = 14,4/18) qui peuvent ainsi cumuler sursurémunération et complément de libre choix d'activité versé par la CAF. Le service dû sera, par exemple, de 14 ou 15 heures selon les semaines. Le SNES revendique la sursurémunération à partir de 75 % du service.

Références : décret 82-624 modifié et note de service du 28 avril 2004 (BO n° 18 du 6 mai 2004). *N.B.* : les enseignants à temps partiel ont droit aux heures de décharge statutaire telles que définies pour les enseignants à temps plein.

(1) La quotité de 90 % ne peut être choisie pour un temps partiel de droit.

HEURES DE DÉCHARGE STATUTAIRE (heure de première chaire, labo, de vaisselle, etc.)

Toutes les décharges statutaires ont été rétablies avec l'abrogation du décret Robien sur les services, mais l'administration tente de plus en plus de l'ignorer.

Heure de première chaire

Minoration d'une heure du maximum de service dû pour tout professeur enseignant six heures ou plus en classe de Première, Terminale, CPGE, STS (décrets de 50 modifiés et décret du 8 mars 1968 pour les STS). Les classes en parallèle (même pro-

dès les journées d'accueil de la fin août, mais vous savez que le soutien apporté aux stagiaires par les camarades du SNES dans leur établissement est irremplaçable. Faites-vous connaître auprès d'eux, proposez leur la syndicalisation dès la rentrée et n'hésitez pas à contacter les militants du secteur Formation des maîtres au niveau national ou dans votre académie pour répondre aux questions des stagiaires sur la formation, le rôle du tuteur, la procédure de titularisation...

Les stagiaires lauréats de l'agrégation interne auparavant titulaires du second degré dans la même discipline conservent leur poste. **Les certifiés lauréats d'un CAPES d'une autre discipline et les PLP** sont affectés à titre provisoire sur un autre poste de leur académie. Ils devront participer au mouvement intra 2013. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que leurs nouvelles obligations de service et leur reclassement soient effectifs.

TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT)

Un TZR est un enseignant titulaire d'un poste de remplacement sur une zone définie.

Les obligations de service sont liées au corps et ne découlent nullement de l'emploi occupé.

Les TZR, qu'ils soient affectés à l'année ou pour effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement (art. du décret du 17 septembre 1999 : « conformément à leur qualification »).

Les TZR ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'abattements de service (classes surchargées, première chaire...). En la matière, ils sont toujours régis par les décrets du 25 mai 1950. Cependant, ceux qui assurent des remplacements de courte et moyenne durée sont tenus d'assurer « le service effectif des personnels » remplacés et perçoivent alors à ce titre des heures supplémentaires. L'établissement de rattachement doit être arrêté au moment de la nomi-



gramme, mêmes horaires et même coefficient relatif au baccalauréat) comptent pour une seule classe. TP, TD, heures de module et heures dédoublées sont comptabilisées une fois par classe. Les heures de TPE et d'ECJS sont prises en compte pour le calcul de la première chaire. Certains chefs d'établissement utilisent la mise en œuvre de la réforme du lycée pour ne pas attribuer l'heure de première chaire effectivement due. Soyez vigilant(e) en signant votre état VS.

Ce à quoi il faut veiller :

- aux conditions de votre affectation ;
- aux conditions de mise en œuvre du remplacement de courte et moyenne durée : arrêté d'affectation écrit ou lettre de mission, adressés par le rectorat. Un TZR ne peut pas être chargé à l'interne d'un établissement de suppléances au pied levé ;
- au respect des limites de la zone ;
- au respect de la qualification : pas de service, ni de complément de service en CDI ou dans une discipline différente de celle de la qualification ;
- au versement des indemnités dues : ISSR, part modulable de l'ISOE, ISS-ZEP, établissement sensible, etc.

gramme, mêmes horaires et même coefficient relatif au baccalauréat) comptent pour une seule classe. TP, TD, heures de module et heures dédoublées sont comptabilisées une fois par classe. Les heures de TPE et d'ECJS sont prises en compte pour le calcul de la première chaire. Certains chefs d'établissement utilisent la mise en œuvre de la réforme du lycée pour ne pas attribuer l'heure de première chaire effectivement due. Soyez vigilant(e) en signant votre état VS.

Heure de laboratoire

Minoration de service attribuée au professeur qui assure la gestion du laboratoire de sciences physiques, de SVT, de langues, de technologie, du cabinet d'histoire et géographie, dont l'ampleur est soumise à condition (appréciation du recteur en fonction de l'importance de l'établissement).

Heure de préparation dite heure de vaisselle Décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT et de sciences physiques ayant un service d'au moins huit heures, y compris en temps partiel, dans un établissement où n'existent ni agent de labo (personnel de laboratoire ou agent de service affecté au labo), ni professeur attaché de laboratoire.

Pondération

Heure d'enseignement décomptée pour une heure et quart en STS et pour une heure trente dans le cas d'un service en CPGE.

HEURE DITE À EFFECTIF FAIBLE

Si votre service comporte plus de huit heures de cours dans des classes de moins de vingt élèves, le maximum de service peut réglementairement être majoré d'une heure. **Les dédoublements, les TP, TD, modules... n'interviennent pas dans le décompte de ces heures.**

HEURE SUPPLÉMENTAIRE

Les HSA correspondent à toute heure effectuée sur l'année au-delà du maximum de service (voir service). Une seule heure supplémentaire année peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : temps partiel, enfants en bas âge, certificat médical, études ou préparation d'un concours (circulaire 79-285). Les dispositions imposées par le ministère sur les remplacements de courte durée ne modifient pas les décrets de 1950 sur les HSA. En revanche, **les HSE**, payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, préparation d'une sortie, d'un voyage, etc.) mais des chefs d'établissement en font un usage abusif en les attribuant pour des activités régulières (coordination, heure de labo, voire enseignement du type IDD...). Il faut exiger que tout ce qui peut statutairement l'être soit pris en compte dans le service. Vous pouvez en effet toujours refuser une activité qui vous est proposée en HSE. Taux de rémunération, voir www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-Salaires.html.

REMPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES ENSEIGNANTS

Malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 permet au chef d'établissement d'imposer, dans la limite de 60 heures annuelles, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines). La circulaire 2005-130 du 30 août 2005 précise certaines modalités. L'en-

seignant désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance. Tout type d'heures supplémentaires confondues, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif, ainsi que les TZR en attente de suppléance, que seuls les recteurs peuvent affecter. Les enseignants à temps partiel ne peuvent effectuer ces remplacements qu'à leur demande expresse.

La bataille collective a très largement limité la portée de ce dispositif inefficace et dangereux, que le SNES continue à combattre.

NON-TITULAIRES

• **Contractuels.** Ils ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires sont dans le décret 86-83 du 17 janvier 1986. Avant de prendre un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer un PV d'installation rapidement dans l'établissement.

Le SNES a obtenu une modification du décret de 1981 qui devrait être publiée avant la rentrée. Celle-ci stipule que les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer, y compris si cette période inclut des vacances. Lorsqu'il s'agit d'un poste vacant dès la rentrée, le contrat doit être de douze mois.

Un autre décret en cours de publication créera des concours réservés aux non-titulaires pour leur permettre d'accéder aux corps des certifiés (pour les non-titulaires enseignants), des CPE et des CO-Psy. Quatre sessions seront organisées. Les inscriptions pour la session 2013 devraient être ouvertes prochainement.

• Assistant d'éducation (AED)

Le statut a été créé en 2003 en substitution des MI-SE et des aides-éducateurs. Les AED sont recrutés sur la base d'un contrat individuel à durée déterminée établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes de chaque contrat par le conseil d'administration. Sa durée est de maximum trois ans renouvelables une fois. Les contrats sont très souvent d'un an et ne peuvent être inférieurs à l'année scolaire que pour des raisons justifiées et doivent rester rarissimes.

Le service à temps plein est de 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) n'est que de 200 heures pour un temps plein, ce qui n'est pas facilement compatible avec des études universitaires. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS-co ou AVS-i) sont chargés de l'intégration d'élèves en situation de handicap. Pour tous les AED, le SNES a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation).

• Assistant pédagogique (AP)

Les assistants pédagogiques sont des AED mais sont obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac + 2 (ou au-delà) avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service spécifique est consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Depuis 2008, ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED). Ils effectuent un service réparti sur 36 semaines maximum. Pour la préparation de leurs interventions auprès des élèves et pour un temps complet d'AP, ils disposent d'un crédit de 200 heures (proratisé selon la quotité de service d'AP). À ce crédit, s'ajoute le crédit formation. Comme pour tous les recrutements d'AED, le conseil d'administration doit valider le type de recrutement à opérer.

STAGIAIRES (ENSEIGNANTS ET CPE)

Le nouveau gouvernement a réuni des groupes de travail cet été qui se poursuivent en septembre pour reconstruire la formation des enseignants et des CPE. Le SNES participe aux réunions de concertation mais restera très vigilant et réactif sur ce dossier de la formation.

Pour la rentrée 2012, c'est l'ancien système qui perdure avec cependant un geste : l'octroi d'une décharge de service de 3 heures pour les enseignants, 6 heures pour les CPE, quand ils « ne disposent pas d'une forte expérience en tant que contractuel ». Il n'est rien dit des documentalistes, mais la plupart des rectorats leur attribuent une décharge de 6 heures. Un stagiaire ne doit pas faire d'heures supplémentaires. Une journée dans leur emploi du temps doit être libérée afin qu'ils suivent leurs formations. L'année 2012-2013 sera encore difficile pour les stagiaires. Il convient d'accueillir syndicalement les stagiaires : les militants des sections académiques seront mobilisés

NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

La valeur annuelle du point d'indice est de 55,5635 € ; la dernière augmentation est intervenue le 1^{er} juillet 2010.

La FSU est intervenue à plusieurs reprises auprès du gouvernement Ayrault pour que soit mis fin au gel des traitements, injuste et inefficace. Cette exigence est restée sans réponse favorable à ce jour.

Les pensions de retraite ont été revalorisées au 1^{er} avril de 2,1 %.

Les tableaux de traitement, les barèmes des indemnités, des heures supplémentaires, des allocations et des prestations familiales ou sociales sont disponibles dans « Le point sur les salaires » sur le site du SNES dans l'espace « publications ».

GIPA (Garantie individuelle de pouvoir d'achat)

Depuis 2008, la GIPA a remplacé la bonification indemnitaire. La GIPA 2012 sera versée aux seuls agents dont le traitement a perdu du pouvoir d'achat entre le 31/12/2007 et le 31/12/2011. Le montant est déterminé à partir de l'indice détenu à ces deux dates. Son versement est intervenu cette année dès juillet. Les retraités de 2012 perçoivent éventuellement la GIPA. Voir *Courrier du S1* ou article du site.

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Revendiquée par le SNES, cette prime a enfin été créée à la rentrée 2008. 1 500 euros brut versés en deux fois aux enseignants du second degré, CPE, CO-Psy affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. Premier versement en novembre. Décret 2008-926.

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE)

Versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe et une part modulable. La part fixe (99,13 euros) est versée à tous les enseignants ; les CPE ont une indemnité spécifique, et les enseignants-documentalistes et les CO-Psy n'y ont toujours droit qu'à moitié ! Ce que le SNES conteste.

Forfaitaire, elle suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée

en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

Une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos.

Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 77,84 euros/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. (Décret 2010-676 du 21 juin 2010)

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Une heure année donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches (octobre-juin). Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret 99-824 du 17 septembre 1999). Depuis la publication du décret 2008-199 augmentant les HSE (+ 9 %), les suppléments de courte durée sont rémunérés comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majoré de 25 %.

Le Parlement a adopté la fin de l'exonération de cotisations sociales et de la défiscalisation des HS. Le décret 2008-927, qui a créé une indemnité de 500 euros brut pour les enseignants ayant la totalité de leur service dans des classes de l'enseignement secondaire et effectuant au moins 3 HSA est toujours en vigueur.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 euros (brut). La différence est réduite, mais elle demeure.

AUTORISATION DE CUMUL

Les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux

tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée donnée. Le temps partiel n'est plus un obstacle à l'autorisation. Loi 83-634 art 25, décret 2007-658.

RETRAITE

Un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES. Les dispositions de 2010 sont maintenues, seule la possibilité d'un départ « anticipé » est accordée sous certaines conditions d'activité (décret du 2 juillet 2012). Voir *L'US Mag* supplément à *L'US* 721.

D'autres situations particulières ouvrent le droit plus tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, services actifs.

Voir le site du SNES : <http://www.snes.edu/-Preparer-sa-retraite-.html>.

RETRAITE DES PARENTS DE 3 ENFANTS

Le droit à la liquidation après 15 ans de service reste acquis aux parents de trois enfants, seulement s'ils ont réuni les conditions requises avant le 31/12/2012. Voir article R37 du code des pensions. Toutefois, pour ceux qui sont nés après le 31/12/1955 la pension est calculée sur une base générationnelle. Pour ceux qui sont nés avant le 01/01/1956, la pension demeure calculée sur la base de « l'année d'ouverture du droit ».

RETRAITE ADDITIONNELLE

Le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement. Droits acquis, voir *Le point sur les salaires*.

VALIDATION POUR LA RETRAITE : ATTENTION AUX DÉLAIS !

C'est la prise en compte des services antérieurs à la titularisation pour la retraite. La demande doit être déposée dans les deux années qui suivent la titularisation. Les services effectués à temps partiel ou incomplets peuvent faire l'objet d'une validation. Toutefois, les conditions de leur validation peuvent rendre celle-ci sans intérêt ou défavorable. Le délai d'un an pour accepter la validation permet de se renseigner auprès du SNES.

Attention ! Pour les agents titulaires après le 1/01/2013, aucune validation des services n'est possible.

AVANCE SUR TRAITEMENT

En cas de retard de prise en charge et de mise en paiement, les rectorats peuvent adresser une avance de 90 %. S'adresser par écrit au service gestionnaire du rectorat et alerter la section académique du SNES.

CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHÉ

Inscription à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. Voir avec la section académique, les versements connaissant des retards fréquents. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et le respect des droits de chacun.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT MALADE

Par année, la durée ne peut excéder le nombre de demi-journées de service par semaine +2. Ce contingent est multiplié par deux si le conjoint n'a aucun droit. Circulaire 2002-168 (BOEN du 29 août 2002).

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Vous êtes parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants : vous pouvez bénéficier d'un congé de présence parentale. Chacun des jours d'absence ouvrira droit à une allocation journalière appelée « allocation de présence parentale », dans la limite de 22 allocations par mois, d'un montant de 42,20 euros pour un couple, 50,14 euros pour une personne seule.

ALLÔ, LE SNES

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRÉTARIAT

Rémunérations, statuts, carrières... 01 40 63 29 12

Protection sociale, retraites... 01 40 63 29 12

Congés maladie, réemploi... 01 40 63 29 13

Autres congés, disponibilité, détachement... 01 40 63 29 62

Emploi... 01 40 63 29 62 / 64

Mutations... 01 40 63 29 62 / 64

Formation, recrutement... 01 40 63 29 57

Droits et libertés... 01 40 63 29 11

Problèmes juridiques... 01 40 63 29 57

Enseignants hors de France... 01 40 63 29 41

International... 01 40 63 27 45

Moyens budgétaires, programmation, Région... 01 40 63 29 30

Publications... 01 40 63 28 00

Formation syndicale... 01 40 63 27 10

ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER

Enseignements technologiques... 01 40 63 29 26

Lycées... 01 40 63 29 26

Collèges... 01 40 63 29 79

Métier... 01 40 63 29 26

Contenus, programmes... 01 40 63 29 13

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : www.snes.edu

Vie des établissements, conseil d'administration... 01 40 63 29 30

Post-bac... 01 40 63 29 26

Documentalistes... 01 40 63 29 79

CNED... 01 40 63 29 21

Entrée dans le métier... 01 40 63 29 57

Formation continue... 01 40 63 29 26

CATÉGORIES

Agrégés... 01 40 63 29 62

Certifiés, AE, PEGC... 01 40 63 29 64

CO-Psy... 01 40 63 29 11

CPE... 01 40 63 29 57

AED... 01 40 63 29 11

TZR... 01 40 63 29 64

MA, contractuels, vacataires... 01 40 63 29 64

Retraités... 01 40 63 27 10

www.snes.edu

LE SERVEUR INTERNET DU SNES



Un service du SNES

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT <http://www.adapt.snes.edu>

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Tél : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15
Courriel : adapt@snes.edu

ADHÉREZ AU SNES !

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

NOM _____ PRÉNOM _____

Date de naissance _____ Sexe : masculin féminin Nom de jeune fille _____

Résidence, bâtiment, escalier, étage _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____

Catégorie _____ Discipline _____

Établissement d'affectation : Nom et adresse _____ code [] [] [] [] [] [] [] []